



***RELIGION ET IDENTITÉ EUROPÉENNE :  
ÉTUDE COMPARATIVE ET CONSÉQUENCES  
GÉOPOLITIQUES***

*Mémoire de géopolitique  
du chef de bataillon (TA) Henry de Medlege  
dans le cadre du séminaire « Géopolitique et religions »*

*Directeur : Monsieur Aymeric CHAUPRADE*

*Avril 2003*

***RELIGION ET IDENTITE EUROPEENNE :***  
ETUDE COMPARATIVE ET CONSEQUENCES GEOPOLITIQUES

« ce n'est pas la cité qui font les hommes ce sont les hommes qui font la cité »

Thucydide V<sup>ème</sup> siècle avant J.C.

SOMMAIRE

PREMIÈRE PARTIE : LA RELIGION DANS LES ÉTATS EUROPEENS. UNE REALITE  
COMPLEXE ET HETEROGENE.

DEUXIÈME PARTIE : UNE SOUS REPRESENTATION DU FAIT RELIGIEUX DANS  
LA CONSTRUCTION EUROPEENNE.

TROISIEME PARTIE : DE LA NECESSITE POUR L'EUROPE DE SORTIR DE LA  
LOGIQUE DES BLOCS AFIN DE S'AFFIRMER SANS  
CONNOTATION PREJUDICIABLE.

## INTRODUCTION

« Partout où les noms de César, de Gaius, de Trajan et de Virgile, partout où les noms de Moïse et de Saint-Paul, partout où les noms d'Aristote, de Platon et d'Euclide ont eu une signification et une autorité simultanées, là est l'Europe. Toute race et toute terre qui a été successivement romanisée, christianisée et soumise, quant à l'esprit, à la discipline des Grecs, est absolument européenne<sup>1</sup> » écrivait Paul Valéry. Aujourd'hui, Rome est davantage connue comme exemple d'empire mortel, la philosophie n'est plus étudiée que par les délaissés des filières nobles des sciences économiques ou juridiques et le fils de l'homme n'est plus guère visité qu'occasionnellement dans une Europe largement déchristianisée. De plus, parmi les États qui forment l'Union européenne certains, comme les pays nordiques, n'ont été profondément touché ni par Athènes ni par Rome. Pourtant, lorsque l'on parcourt l'Europe, on est frappé par la présence des Églises, centres de bourg, et des édifices religieux qui parsèment villes et campagnes. Le passé de l'Europe est chrétien, c'est un fait, mais, qu'en est-il de son présent ?

Dépassant la question de savoir où s'arrête l'Europe, ce mémoire cherche surtout à déterminer si l'affirmation du religieux dans l'identité européenne répond à une réalité et si elle a une influence sur la géopolitique de l'Europe de demain ? Cette question de bon sens est importante car la place de l'Europe dans le monde et ses ambitions dépendent de l'image qu'elle veut bien se donner. Le cadre de l'étude doit rester pragmatique. Aussi, nous nous en tiendrons à l'Europe politique telle qu'elle semble se dessiner pour les cinq prochaines années : L'Europe des "25 + 2"<sup>2</sup>.

Au travers de ces pages, nous verrons que l'Europe est une civilisation qui compte la religion chrétienne parmi ses piliers. Néanmoins, c'est avec réticence qu'elle proclame son identité chrétienne par peur d'être perçue comme membre d'un Occident chrétien à caractère impérialiste. Aussi, l'Europe ne pourra-t-elle assumer son identité religieuse que si elle affirme son autonomie géopolitique.

Dans une première partie, nous tenterons de montrer la réalité de la présence du religieux dans les sociétés européennes. Dans une deuxième partie, nous verrons que, paradoxalement, et malgré les acteurs à l'origine de la construction européenne, la réalité chrétienne est absente des textes européens. Enfin, dans une troisième partie, le poids et le caractère messianique de la puissance américaine sortie des flancs de l'Europe seront rappelés, pour faire comprendre la nécessité qu'à l'Europe de s'en démarquer afin d'affirmer son identité propre sur la scène internationale, de façon apaisée.

# **1 - La religion dans les États européens : une réalité complexe et hétérogène.**

Tout est politique disait Karl Marx. L'approche typologique de l'impact de la religion sur les États n'est pas neutre et différentes classifications du phénomène religieux en Europe sont proposées. Jean Baubérot<sup>3</sup> s'intéresse au modèle français de laïcité, le confrontant aux divers modèles étrangers de l'Europe des douze. Maurice Barbier<sup>4</sup> étudie la place du spirituel en établissant une échelle thermométrique de la laïcité qui va de son absence à la quasi-laïcité, en passant par la semi-laïcité. Une étude plus neutre est présentée dans un Atlas comme celui d'Antoine Sfeir<sup>5</sup>, proposant une classification des États européens par aire religieuse. Pour répondre à la question « La religion, au travers des États qui composent l'Europe, marque-t-elle l'identité européenne ? », il semble pertinent de classer chaque pays en fonction de son poids politique dans la construction européenne avant d'étudier chez chacun la place du « marqueur sacré », selon le terme de Theodor Hanf, professeur de sociologie<sup>6</sup>.

Nous étudierons donc la place du religieux au sein de trois sous-ensembles européens déterminés comme suit : Les États "centre de gravité", les États "charnières" et les États "périphériques" (annexe 1). Cela permettra de vérifier si la place du religieux est équivalent ou non dans chacune de ces sous-régions et sert ou non de moteur pour la construction de l'identité européenne.

## **1.1 - Les États centre de gravité de l'Europe**

Le terme de "centre de gravité" s'applique aux États qui, par l'addition de leur poids économique, démographique et politique, pèsent sur les décisions européennes, notamment au regard du nombre de voix qui leur est attribué, depuis le traité de Nice du 10 mars 2001 (annexe 2), dans le cadre d'un vote à la majorité simple ou la majorité qualifiée. Aussi, les États moteurs sont la France, l'Allemagne, l'Espagne, l'Italie et le Royaume-Uni, dans le sens où cette dernière compte dans la construction européenne, même si c'est souvent davantage en terme de frein que d'accélérateur.

Si tous ces États sont atteints de déchristianisation, il n'en demeure pas moins que la place de la religion reste présente au sein de leurs populations catholiques ou protestantes regroupées dans différentes églises.

### **1.1.1 - Allemagne : Une religion institutionnalisée**

Il n'existe pas en Allemagne de religion d'État ou d'Église nationale. De plus, la baisse du

de l'histoire récente qui leur donne une légitimité historique nationale. En effet, après la seconde guerre mondiale, devant le vide politique et institutionnel, les églises persécutées ont participé au premier rang à la reconstruction de l'Allemagne.

#### 1.1.1.1 La religion est un marquant institutionnel

Le préambule de la loi fondamentale stipule que la constitution a été élaborée avec la conscience de la « responsabilité » du peuple allemand « devant Dieu et devant les hommes. » De même, quatre Länder ont semblable mention dans leur préambule<sup>8</sup> et font, avec la Sarre, de « la crainte de Dieu et l'amour du prochain » un des buts de l'éducation de la jeunesse. Enfin, le serment d'entrée en fonction du Président finit par « Que Dieu me vienne en aide ».

#### 1.1.1.2 Qui possède un statut particulier en raison de son poids économique et social

Constituées, soit en corporation de droit public, soit en association, les Églises catholique et protestantes sont les premiers employeurs du pays avec 360 000 employés catholiques et 300 000 protestants. En 1996, on comptait 28,2 % de protestants, 28% de catholiques et seulement 2,7% de musulmans et 0,54% de juifs. Les Églises catholique et protestantes dispensent leurs services dans des domaines aussi importants que la santé ou l'éducation. Dans ce dernier domaine, il est à noter que l'instruction religieuse est une matière d'enseignement à part entière dans les écoles publiques, à l'exception des écoles laïques. La particularité est reconnue par exemple par le tribunal fédéral qui, dans plusieurs arrêts, a accepté le licenciement, sans préavis, d'employés catholiques vivant en concubinage ou défendant publiquement l'avortement. Enfin, les contributions aux organisations religieuses sont obligatoires, prélevées par l'État, sous la forme d'un "impôt - Églises" qui représente entre 7 et 9% de l'impôt sur le revenu. Ainsi, en 1991, l'église évangélique et l'église catholique ont perçu plus de 7,6 millions de Deutschemark au titre de l'impôt ecclésiastique.

En conséquence, au delà de la pratique religieuse, l'Allemagne a intégré la religion dans sa société de façon naturelle, même si naissent des critiques sur l'aspect trop institutionnel de l'Église où les prêtres seraient des « fonctionnaires de Dieu »<sup>9</sup>.

### 1.1.2 - France : Une place ambiguë de la religion

85% des français sont baptisés mais 15% d'entre eux sont des pratiquants occasionnels et seulement 8% assistent à la messe dominicaine. La laïcité est une des valeurs qui compose la République française. Son affirmation c'est faite progressivement et dans la douleur au sein d'un pays considéré par le Vatican comme « fille aînée de l'Église. » La religion reste donc présente dans la société française par le biais de la question de la laïcité qui est toujours dans sa pratique source de polémiques.

quelles qu'elles soient, et ne permet pas à ses membres de participer à une quelconque éducation religieuse en milieu scolaire public. Pourtant, la frontière entre libertés publiques et principe de laïcité est difficile à établir. Le Conseil d'État a tranché de façon ambiguë sur la question du port du voile islamique dans une enceinte scolaire. Dans un arrêt du 28 novembre 1989, il reconnaît que « le port d'insignes religieux par les élèves n'est pas incompatible avec la laïcité », et renvoie les chefs d'établissement à leur propre appréciation.

#### 1.1.2.2 Où la religion tient une place dans les débats de société

Loin d'être écartée, la religion tient une place supérieure à ce qui est fixé par la constitution. Le principe de séparation de l'Église et de l'État ne s'applique pas dans les départements du Haut et Bas-Rhin et de la Moselle. Le statut juridique hérité de l'Allemagne, autorise l'État à y financer la formation du clergé et l'exercice du sacerdoce. Le gouvernement français a tenté, après la première guerre mondiale, de supprimer le concordat dans ces départements mais devant l'opposition forte de la population et des élus il a fini par y renoncer. Dans un autre domaine, les églises aujourd'hui participent aux grands débats de société. Ainsi, Le comité consultatif national d'éthique créé en 1983 est constitué de personnalités représentant des familles philosophiques et religieuses françaises à côté des chercheurs. Enfin, plus de 20% des établissements scolaires qui existent en France sont des écoles privées confessionnelles, avec ou sans lien contractuel avec l'État, qui sont en complément des écoles publiques. Les français sont attachés à la laïcité, comme nous l'on montré les manifestations de 1993 contre la remise en cause de la loi Falloux. Mais ils sont aussi attachés à " l'école libre" comme ils l'ont expliqué lors de la plus grande manifestation d'après guerre en 1984.

La France est un pays certainement laïc où la religion tient une grande place dans l'inconscient collectif comme référence à ne jamais brandir mais à conserver chez soi. La pratique religieuse y est faible<sup>10</sup> mais, un français sur cinq a assisté à la messe de Noël en 2002 titrait le Figaro<sup>11</sup> dans un de ses articles.

### 1.1.3 - *Italie : le catholicisme, un « patrimoine historique »*

Certes, le catholicisme n'est plus religion d'État depuis le nouveau concordat signé en 1984, en remplacement des accords du Latran. Dans le cadre des nouvelles dispositions concordataires, « l'État et l'Église catholique sont, chacun dans son ordre respectif, indépendants et souverains. » La baisse du sentiment religieux existe aussi mais la pratique chez les catholiques (qui représentent 99,6% de la population) reste néanmoins de 28% en 1997. L'histoire de l'Italie, qui abrite sur son territoire l'État du Vatican, ne peut s'expliquer sans la religion.

#### 1.1.3.1 Séparée de l'État l'Église catholique reste favorisée

Les discriminations fondées sur la religion sont interdites par la constitution italienne qui

époux. Enfin, les pouvoirs publics reconnaissent les communautés religieuses<sup>13</sup> qui ont passé des accords avec eux leur permettant ainsi d'organiser des cours d'instruction religieuse dans les écoles publiques. Si ces mêmes communautés bénéficient du financement direct de l'État par le reversement d'une partie du produit de l'impôt sur le revenu et par des régimes fiscaux avantageux, c'est surtout l'Église catholique qui reçoit des subventions indirectes en lui assurant notamment le financement des cours d'instruction religieuse ainsi que la prise en charge des aumôneries des forces armées, des prisons et des hôpitaux.

1.1.3.2 Parcequ'elle reste omniprésente dans la société

La présence du Pape vivant à la cité du Vatican rend l'histoire italienne dépendante des vicissitudes du catholicisme. Avant son unité, l'Italie a connu durant la renaissance l'opposition des Guelfes (États papistes) et des Gibelins (Indépendants) puis un retour de l'Église à la contre-réforme. Au XIX<sup>ème</sup> siècle le royaume d'Italie se constitue au détriment des États pontificaux, le Pape se considérant comme prisonnier des Garibaldiens depuis 1870 jusqu'aux accords du Latran en 1929.

Aujourd'hui encore, malgré les nouveaux accords de 1984, les mariages religieux catholiques ont valeur civile. Dans un même ordre d'idée, le blasphème est encore considéré comme un délit et il n'est pas rare de trouver un crucifix dans des établissements bancaires ou commerciaux. Enfin, n'oublions pas que le parti de la Démocratie Chrétienne a été présent dans tous les gouvernements italiens depuis 1945 et fut majoritaire à la chambre de 1953 à 1992.

Malgré une nette séparation de l'Église catholique et de l'État opérée en 1984, le poids de la tradition catholique est fort, d'autant plus que la société fait encore davantage confiance aux hommes d'église qu'à leurs leaders politiques contaminés par des affaires de corruption. Les italiens font de la religion un liant social qu'ils désirent conserver comme "rite de passage" selon l'expression de François Champion<sup>14</sup>.

#### 1.1.4 - *Espagne: L'Église catholique, une relation encore privilégiée avec l'État*

Le reflux du catholicisme est plus sensible encore en Espagne que dans le reste de l'Europe catholique. Il est la conjonction d'une baisse de la pratique dans un État qui se modernise et du désir de gérer en douceur "l'après Franco" en séparant l'État d'une Église catholique trop compromise politiquement. Si en 1990, 3% des espagnoles se déclaraient sans religion, quatre ans après ils sont près de 14%. Si 40% de la population des 18- 25 ans était pratiquante en 1981, elle tombe à moins de 25% en 1990. Néanmoins, ce reflux se mesure de façon tempérée dans les faits institutionnels.

1.1.4.1 - Une religion aux relations épaissées avec l'État

L'instruction religieuse reste de plus obligatoire dans les écoles et le personnel, de toute confessions reconnues, qui assure les cours est rémunéré par l'État. En 2004, elle sera même une matière à part entière, avec 210 heures programmées par an. Mais, surtout, seule l'Église catholique reçoit une partie du produit de l'impôt sur le revenu. Cette ressource peut s'élever jusqu'à 144 millions d'euros.

1.1.4.2 Mais qui devrait rester un repère structurant de la société

Si l'Espagne a été une terre de cléricisme et d'anticléricisme virulents dans le passé, le rite catholique romain reste néanmoins largement majoritaire dans la population. L'Espagne ne compte que 360 000 protestants (1992) et 250 000 musulmans (1996). L'appareil catholique est le plus important du pays après celui de l'État avec plus de 21 000 paroisses, 2 400 centres éducatifs, 50 hôpitaux, 600 publications périodiques et près de 100 000 personnes employées en son sein (clergé séculier et régulier). Après la libéralisation qui a suivi la mort de Franco, il n'est pas absurde de croire à un retour du sacré qui bénéficierait principalement à l'Église catholique. En effet, elle appartient à l'identité de l'Espagne, qui s'est construite en s'appuyant sur la religion. De plus, toutes tensions à caractère religieux sur son front Sud, devenant par la même le front Sud-ouest de l'Europe, pourrait réveiller son fond spirituel. Les processions du 15 août à Malaga où la Vierge entourée de cierges est portée en tête de cortège suivie de ces espagnoles en tenue de cérémonie noire, sont là pour nous le rappeler.

L'Église catholique est incontournable en Espagne. Par sa force organisationnelle et son poids historique elle reste présente dans la société espagnole et fait l'objet d'une neutralité bienveillante de la part de l'État.

### 1.1.5 - *Royaume Uni : La religion comme identifiant social*

La baisse du sentiment religieux touche aussi le Royaume-Uni. L'anglicanisme n'est plus la religion officielle de la Grande-Bretagne. Il reste cependant la religion du souverain britannique. Les anglicans constituent 54% de la population tandis que les autres églises protestantes en regroupent 15%. L'Église catholique, quant à elle, est forte de 13% sujets. Cependant, dans la pratique, on compte 1,2 millions de fidèles anglicans allant à l'office du dimanche et moins de 35%<sup>15</sup> des enfants des familles anglicanes sont baptisés

1.1.5.1 Une absence de discrimination religieuse

Le fait que le souverain nomme les évêques sur proposition du Premier ministre et qu'en 1994, 26 évêques sur 42 siégeaient de droit à la chambre des Lord, ne reflète pas la réalité de la place de la religion dans l'État. En effet, l'État ne finance directement aucun culte, pas même celui de l'Église anglicane. Cette dernière est en faite bénéficiaire des subventions pour l'entretien de ses bâtiments par l'intermédiaire du ministère de la culture. Comme les autres communautés elle jouit d'un

imposé d'organiser des prières collectives de même inspiration chaque jour, même si dans la pratique le caractère contraignant n'est pas réel.

La religion chrétienne est présente davantage comme un identifiant social qu'un identifiant purement religieux. La famille nombreuse est par exemple davantage attachée à la famille catholique qu'à la famille protestante ou anglicane. En face d'elle se développe, notamment dans la communauté musulmane (1,7% de la population), des communautés qui se fondent davantage sur l'identification religieuse. Ainsi, certains quartiers de grandes villes telle Birmingham ont refusé les signes extérieures de Noël, sous la pression des islamistes.

#### 1.1.5.3 Irlande du Nord : une religion utilisée à son corps défendant

Que le lecteur me pardonne la séparation établie entre l'Irlande du Nord et le Royaume-Uni. C'est uniquement pour y faire ressortir la place de la religion qui est plus marquée encore que dans le reste du Royaume-Uni. Tout les aspects de la vie quotidienne sont déterminés par la religion à laquelle les habitants appartiennent. Que se soit le sport pratiqué, le vocabulaire utilisé ou la façon de passer son dimanche, ils différencient nettement un catholique d'un protestant. Mais la religion n'est qu'un facteur d'opposition de plus entre celtes et anglo-saxons aux contentieux historiques douloureux et qui restent dans toutes les mémoires. Il faut souligner le fait que le Pape Jean-Paul II a rappelé le caractère non justifiable des actes terroristes et que le parti extrémiste catholique ne pèse que 12% des voix sur l'échiquier politique local. Aucune des autorités religieuses du Royaume-Uni ou de la République d'Irlande ne cherche d'ailleurs à envenimer une situation déjà très tendue en Ulster.

En conséquence, l'approche de l'identité d'une communauté, ou d'une nation par le prisme de la religion est une méthode synonyme de tensions potentielles pour les britannique en raison de l'importance de leurs minorités. Cependant, 71% de la population estime que le Royaume-Uni est essentiellement chrétien et 80% souhaite qu'il le reste, nous rappelle Bernard d'Hellencourt<sup>16</sup>.

Les cinq pays que nous venons d'étudier ne permettent pas d'avoir une vue homogène de la place de la religion dans l'identité européenne, même si la majorité de la population de ce sous ensemble est catholique à 55 %. Cependant, par leur poids politique, rien ne peut se faire sans leur consentement concernant la définition de son identité que l'Europe désire se donner. De plus, nous pouvons tirer les enseignements suivants : Excepté le cas particulier de la France, la place de la religion ne peut être niée dans les institutions des pays étudiés. Soit explicitement, comme dans le cas de l'Allemagne, soit par l'intermédiaire du droit comme dans celui de l'Italie, soit de façon plus contractuelle comme dans le cas de l'Espagne ou du Royaume-Uni. La place de la religion varie en fonction de son passé dans chacun des pays si l'on se propose de l'aborder d'une façon nationale. En effet, il est indéniable que la religion peut être source de conflit pour des États tels que le Royaume-Uni, la France ou l'Espagne. Alors qu'elle reste un sujet pacifique en Allemagne ou en Italie. En conséquence, la place de la religion

## **1.2 - Les États charnières**

### **1.2.1 - Des pays moteurs.**

La Belgique, les Pays-Bas et le Luxembourg font parties des premiers États qui se sont engagés dans la construction européenne puisque ils signèrent le traité de Paris instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA). Ces États moteurs ne présentent néanmoins pas une unité religieuse particulière. Comme dans le reste de l'Europe, la pratique religieuse subit un net recul<sup>17</sup>. La tendance est identique au Luxembourg, pays catholique. Mais, c'est aux Pays-Bas que la sécularisation de la société est la plus flagrante. Dans ce pays d'origine protestante et à majorité catholique un pluralisme tant confessionnel que laïc s'est développé, engendrant le cloisonnement des communautés philosophiques et religieuses.

#### 1.2.1.1 Belgique : le catholicisme comme "religion civile".

La constitution de la Belgique interdit toute discrimination religieuse (article 11) et reconnaît la liberté religieuse (article 19). Dans la même veine, elle garantit l'indépendance des cultes. La Belgique prend en compte "l'utilité sociale" de certaines communautés religieuses reconnues. Cette reconnaissance<sup>18</sup> est considérée comme légale lorsque l'église en question possède « un nombre relativement élevé (plusieurs dizaines de milliers) d'adhérents, [est] structur[e], [est] établi[e] dans le pays depuis une assez longue période et enfin présente un certain intérêt social.<sup>19</sup> » Cette reconnaissance entraîne des avantages financiers comme, par exemple, la prise en charge des traitements et des pensions des ministres du culte (article 181 de la constitution), au terme d'un ancien compromis de 1831 entre catholiques et libéraux, ainsi que la prise en compte du coût de l'instruction religieuse ou de celui relatif à l'entretien des édifices religieux. Ces revenus directs ou indirects peuvent être estimés à 0,58 milliards d'euros en 2000 dont 80% pour l'Église catholique.

Le catholicisme est très présent dans la société belge. Au delà de la participation quasi constante du Parti social-chrétien (PSC) en cent vingt ans et de l'importance des effectifs des syndicats chrétiens comparés aux autres, la reconnaissance de tout le peuple au Roi Beaudouin, qui ne cachait pas ses convictions catholiques, en témoigne ainsi qu'on l'a vu lors des funérailles de ce dernier. Cependant, les anciennes tensions religieuses sont aujourd'hui dépassées par une querelle plus mortelle : la querelle régionale. L'instruction religieuse, par ailleurs, est dispensée dans toute les écoles, confessionnelles ou non. Certes, dans les écoles publiques le choix de l'enseignement d'une des religions reconnues existe, et cet enseignement peut être à charge de la communauté religieuse concernée. (Ces dispositions reprennent celle de la loi du 29 mai 1959 qui mettait fin à une querelle scolaire vieille de 125 ans et qui s'était rallumée entre 1954 et 1958). Cependant, le catholicisme est toujours influent dans l'éducation puisque l'enseignement catholique scolarise plus de la moitié des élèves et près de 70% en Flandres.

confessions<sup>20</sup>. Le catholicisme quant à lui apparaît comme une "religion civile" qui cimente la nation, selon le terme de Jean-Paul Martin<sup>21</sup>.

#### 1.2.1.2 Pays-Bas: La fin d'un mouvement de sécularisation

La constitution des Pays-Bas interdit toute discrimination religieuse (article premier) ainsi que la liberté religieuse (article 6). Avec la révision constitutionnelle de 1983, c'est même toute référence à l'Église qui disparaît. Les relations entre l'État et les communautés religieuses sont désormais déterminées dans le code civil. Ces dernières sont des personnes morales qui s'organisent dans le cadre du droit privé. Cependant, les communautés non chrétiennes choisissent souvent une organisation en association ou en fondation de droit commun. De plus, les traitements et pensions des ministres des cultes ont été supprimés. Si des subventions indirectes subsistent (entretien de bâtiments, activités sociales...) la principale source de financement réside dans la collecte des dons (80% des ressources). A cette occasion les sept communautés religieuses (dont les églises réformées –21% de la population- et l'Église catholique –32% de la population) se regroupent pour organiser une campagne commune de collecte.

Aujourd'hui, les Pays-Bas ne prêtent plus attention à un passé où le protestantisme avait structuré leur identité nationale contre le royaume d'Espagne (1579). De même les querelles scolaires de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle n'ont plus d'écho dans la société. L'enseignement ne constitue pas un monopole de l'État (article 23 de la constitution) et l'enseignement privé à dominante confessionnelle peut être financé par l'État. Dans ce domaine, le droit à un enseignement religieux dans les écoles publiques est affirmé par une interprétation large de l'article 6 de la constitution. Cependant, l'instruction religieuse n'est pas obligatoire. Par décision judiciaire il est rappelé que des cours non confessionnels doivent être organisés et financés de la même façon que les cours d'instruction religieuse. S'il existe de nombreux partis confessionnels, entre 50 et 55 % des hollandais se déclarent « sans religion ». Ce qui représente le plus fort taux d'incroyance d'Europe.

Sans entériner officiellement le principe de séparation Église-État, l'État s'est rendu neutre à l'égard de la religion de façon progressive. La société néerlandaise a des allures fortement sécularisées. Elle a même développé un courant "humaniste" qui cherche une morale sociale non religieuse.

#### 1.2.1.3 Luxembourg : le concordat

C'est l'histoire qui a défini les liens entre l'État et la religion dans un duché qui compte 97% de catholiques. Le pays vit sous le régime du concordat napoléonien de 1801. Prêtres, rabbins et pasteurs bénéficient d'une protection en matière d'accident et sont payés par l'État. Enfin, la loi charge l'enseignement de préparer les enfants à « la pratique de toutes les vertus chrétiennes, civiles et sociales. »

La situation des communautés religieuses rappelle sur beaucoup de points celle de l'Alsace-

### 1.2.2 - Les États luthériens du nord.

Les pays nordiques étudiés représentent un peu plus de 22 millions d'habitants. Cette donnée démographique permet de comprendre pourquoi la vie religieuse est si peu différenciée entre ces États. En effet, il existe une culture nationale uniforme où l'Église luthérienne est ultra-majoritaire et représente une Église d'État, pour trois de ces pays, aux activités sociales importantes. Mais, l'originalité de ce "bloc" est la coexistence entre une Église omniprésente et une pratique religieuse extrêmement faible : La population de ces pays (exceptée la Lettonie) est nominalement membre de l'Église luthérienne à 90% et la fréquentation des cultes n'excède guère 2 ou 3%<sup>22</sup>.

#### 1.2.2.1 Danemark : une sécularisation sans laïcisation

Selon la constitution danoise (article 6), « le roi doit appartenir à l'Église évangélique luthérienne » dont il est le chef. En pratique, son pouvoir est exercé par le ministre des Affaires ecclésiastiques.

A l'article 4 de la constitution danoise, il est rappelé que « l'Église évangélique luthérienne est l'Église nationale danoise et jouit, comme telle, du soutien de l'État. » A ce titre, elle bénéficie de financements directs afin de faire face aux dépenses d'entretien des bâtiments et des cimetières ainsi que, pour partie, à la rémunération des ministres du culte. Ses recettes proviennent principalement de l'impôt culturel (78,8%), payé par 90% des danois et de la subvention d'État (12%). Néanmoins, la liberté religieuse et l'interdiction de toute discrimination dans ce domaine sont garanties par la constitution. Les autres communautés religieuses sont constituées en associations de droit privé. C'est le cas d'une vingtaine d'entre elles, comme l'Église catholique ou les communautés juives.

Le système scolaire, quant à lui, est non confessionnel et l'enseignement privé n'est pas mentionné par la constitution. Il va de soi qu'il est reconnu pour son utilité sociale et que les écoles privées peuvent donc recevoir des aides financières de l'État. De même, l'instruction religieuse n'est pas évoquée par la constitution. Elle est constituée une matière d'enseignement à tous les niveaux du système scolaire.

Le fait qu'il n'existe pas de véritable hiérarchie dans le domaine spirituel, puisque chaque pasteur possède une grande autonomie, peut expliquer l'expression d'idées "libres" dans une société où, par exemple, la pornographie a droit de cité. On peut parler d'un système de sécularisation sans laïcisation.

#### 1.2.2.2 Suède : à côté du luthérianisme dominant, des cultes protégés

Tradition, pratique religieuse et place des communautés religieuses font ressembler la Suède au Danemark.

En Suède aussi, le monarque doit appartenir à la religion évangélique luthérienne, et les ministres du culte ont qualité de fonctionnaires. Cependant, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2000, l'Église de Suède a été séparée de l'État. Elle reçoit la majeure partie du produit de l'impôt culturel à côté de sept

« l'enregistrement » n'en fait pas pour autant une communauté moins "reconnue" que les autres. A cet égard, la loi pénale dit que quiconque « menace ou exprime un manque de respect [...] en raison de la [...] confession, sera condamné pour agitation contre un groupe ethnique. »

La séparation de l'Église nationale et de l'État n'a pas changé grand chose dans un pays à la fois très sécularisé et à majorité luthérienne. En effet, si officiellement 95% de la population appartient à l'Église de Suède, seulement 3% continuent de fréquenter les offices dominicaux.

1.2.2.3 Finlande : le luthérianisme ultra-majoritaire et l'orthodoxie religions d'État

Bien que la Finlande ne diffère pas des autres pays de la Baltique en matière religieuse, cette dernière possède des particularités dues à son histoire et à sa situation géographique excentrée.

L'Église évangélique luthérienne est la principale confession nationale, la constitution prévoit que ses dignitaires sont nommés par le Président de la République. 89% de la population se réclament du luthérianisme contre moins de 1% pour la religion orthodoxe grecque. Ces deux confessions ont le statut d'Église d'État. Ce particularisme est dû au voisin et géant Russe d'où s'est répandu la foi orthodoxe. Néanmoins, la liberté de culte est assurée depuis 80 ans et l'Église catholique (8 000 membres principalement à Helsinki) est reconnue depuis 1929.

Les impôts représentent 78% des recettes des deux églises officielles. L'Église luthérienne compte pour sa part près de 19 600 employés travaillant à plein temps. Enfin, la société finlandaise contrairement aux autres sociétés de la région connaît un mouvement de réveil religieux. Un finlandais sur deux lit un périodique d'obédience chrétienne une fois dans l'année et 50% de la population disait croire en Dieu en 1999 contre 33% en 1990.

Si la société est sécularisée, la religion notamment luthérienne tient une place encore importante dans la société finlandaise où l'enseignement religieux à l'école est plus souvent obligatoire.

1.2.2.4 Estonie et Lettonie : La religion comme moyen d'influence des puissances voisines

Ces deux États appartiennent à l'aire Baltique. Leurs situations géographiques en font des États dont l'identité nationale est une synthèse d'influences contradictoires. Aussi, c'est davantage sous cet angle qu'il convient de brosser un rapide tableau de la place de la religion dans cette région.

L'Estonie, la plus nordique des deux, a subi tour à tour l'influence du christianisme au Moyen âge, du protestantisme notamment par l'Allemagne et la Suède au XVII<sup>ème</sup> siècle et enfin de l'orthodoxie à partir du XIX<sup>ème</sup> siècle car elle a subi une forte colonisation de population russe (28%).

La Lettonie, davantage déchristianisée avec 20% de catholiques et 25% de luthériens, conserve la mémoire de sa résistance aux conquêtes des princes allemands qui avaient reçu l'accord du Saint-Siège. Enfin les deux États représentent le point de départ de la route commerciale qui descend vers la mer noire et qui a attiré une forte population juive.

Ainsi, ces deux pays font l'objet d'influences internationales par le biais de la religion, ce qui peut

l'intermédiaire d'une résurgence du phénomène spirituel (Finlande), soit par l'enjeu à caractère géostratégique que la religion peut représenter (Estonie et Lettonie).

### 1.2.3 - *Des États catholiques centraux.*

Sans être homogène, cet ensemble est dominé par le catholicisme. Après une très forte diminution de la croyance religieuse après la seconde guerre mondiale, un retour du religieux s'est fait sentir à partir des années 80 surtout chez les catholiques et les protestants<sup>23</sup>. Cependant, la religion se trouve ici politisée par l'histoire et renvoie à la référence à l'allégeance ou à la lutte contre l'Empire catholique des Habsbourg dans le passé ou à la participation à la lutte contre le communisme plus récemment.

L'affirmation religieuse est donc souvent identitaire. Les trois religions servent d'instrument aux États pour amplifier les aspirations opposées des pays de la région.

#### 1.2.3.1 Hongrie : la religion comme relai d'influence régional

La Hongrie reste le moins homogène des États de la région. 85 % de la population est catholique, et 22 % reste protestante (calviniste et luthérienne) une forte minorité de Tzigane étant de plus convertie au protestantisme. La « religiosité sociale<sup>24</sup> » y est de plus de 35 %. Si la constitution de 1990 prévoit la séparation de l'Église et de l'État, un concordat a été conclu en 1997 avec le Saint-Siège par lequel une protection supplémentaire est attribuée à l'Église catholique romaine, par opposition aux religions minoritaires. A cet égard, les Églises, dont l'Église catholique, désirent rendre obligatoire l'enseignement religieux dans les écoles.

L'Église catholique est associée à la lutte pour l'identité nationale, comptant par exemple ses martyres du communisme tel le cardinal Mindszenty. Les minorités importantes hors des frontières (3 millions en Roumanie, Slovaquie, Serbie, Croatie et Ukraine), généralement catholiques ou protestants, sont autant de relais d'influence que la Hongrie désire protéger.

#### 1.2.3.2 Tchéquie : une faible prise de la religion dans la société

La Tchéquie forme une "frontière" du protestantisme, surtout avec la Bohême et la Moravie, face à ses voisins du Sud et de l'Est. Ce caractère se double pour certains d'un vieux contentieux avec l'Église catholique (à laquelle sont affiliée 38% de la population), qui date du procès en hérésie de Jan Hus en 1415. Cependant, la pratique religieuse est ici une des plus faibles d'Europe. Pour la communauté catholique elle ne dépasse pas les 5% et 50% de la population est athée.

Les tchèques, séparés des slovaques, pour des raisons principalement économiques, sont tournés davantage vers l'Allemagne protestante et s'opposent à la Hongrie. La religion renforce ce penchant qui devient géopolitique.

#### 1.2.3.3 Lituanie et Slovaquie : La religion comme enjeu pour préserver leur indépendance

Eloignés géographiquement, ces deux pays possèdent néanmoins des similitudes dans leur rapport

particuliers, sont reconnues officiellement. Pour les autres associations religieuses, il existe une période de probation avant d'obtenir le même statut.

En Slovaquie, le pays reste à prédominance catholique (85%), avec une minorité luthérienne, même s'il connaît une forte déchristianisation. Néanmoins, une Église gréco-catholique (6% de la population) se développe aussi au détriment de l'Église orthodoxe. Le poids historique de l'Église est lourd. Elle est encore associée au régime de Monseigneur Tiso (1939-1945) qui était empreint d'un certain nationalisme anti-hongrois et anti-tchèque, sous protectorat forcé de l'Allemagne nazie. D'ailleurs, à cette époque, le clergé catholique est à la tête d'un parti politique : le Parti populaire slovène de Hlinka (HSLS). Aujourd'hui, la Slovaquie finance les « Églises reconnues » contrairement à la plus part des pays de l'ex- bloc communiste méfiante à l'égard de la Hongrie voisine<sup>25</sup>, d'autant plus qu'elle a une minorité hongroise de 600 000 personnes (11% de la population), La Slovaquie s'appuie sur les orthodoxe russes.

Dans ces deux pays, l'Église catholique a un poids politique car elle participe à l'identité de la Lituanie et de la Slovaquie. Cependant, comme pour les autres pays Baltés, la religion est un enjeu géopolitique car elle joue le rôle de levier d'influence par leurs voisins Polonais ou Hongrois pour contrôler un pré-carré.

1.2.3.4 Autriche et Slovénie : Une homogénéité religieuse qui n'envenime pas les débats régionaux

L'Autriche, berceau de l'empire austro-hongrois, majoritairement catholique (85%) mais qui possède une forte minorité protestante (6%), n'est pas un État où la religion est très dynamique. Néanmoins, les principales religions sont reconnues par l'État qui finance leurs établissements scolaires conventionnés. En outre, le droit de ces établissements à assurer un enseignement religieux est reconnu par la constitution. Par son caractère majoritaire, la religion catholique dispose d'un rôle, à la fois social et éducatif considérable. Rappelons enfin que le concordat de 1933, signé par le chancelier Dollfuss avec le Saint-Siège, continue à s'appliquer. Cependant, la constitution stipule expressément qu'il n'existe aucune obligation de participation à un acte ou une cérémonie religieuse.

Quant à la Slovénie voisine, 72% de la population se déclare catholique. Mais, la séparation de l'Église et de l'État y est appliquée avec une certaine rigueur. Il n'y a pas de catéchèse dans les écoles, ni de traité avec le Vatican, mais, une protection supplémentaire est attribuée à l'Église catholique romaine, par opposition aux religions minoritaires.

Dans ces deux pays, l'Église est un constituant de l'identité nationale. L'Église catholique y jouit d'une place privilégiée, sans être écrasante, puisqu'elle est présente sous le régime du concordat.

L'hétérogénéité des trois zones que nous venons de considérer ne rend pas intéressante l'examen de la prédominance d'une religion sur une autre. Le religieux est présent sous des formes différentes. Soit il est institutionnalisé, comme c'est le cas

## **1.3 - Les États Périphériques**

### **1.3.1 - Une dénationalisation des religions.**

Dans ces deux États, la religion catholique a tenu une place identitaire et institutionnelle importante jusqu'à une histoire très récente. Le catholicisme y possède encore un statut très privilégié dans la pratique, mais l'État a rationalisé ses liens avec la religion.

1.3.1.1 Portugal: Une Église catholique séparée depuis peu de l'État.

La loi relative à la liberté religieuse, qui n'a été adoptée qu'en avril 2001, tend à modifier le régime des cultes. De plus, la constitution de 1976 affirme la séparation entre religion et État à l'article 41-4 : « les Églises et les communautés religieuses sont séparées de l'État... » Enfin, l'article 288 stipule que toute modification constitutionnelle doit respecter cette séparation.

Les communautés religieuses « enracinées » (30 ans d'ancienneté, un nombre suffisant de fidèles) peuvent signer des accords avec l'État. Néanmoins, les liens avec l'Église catholique ne sont pas régis par la loi du 26 avril 2001, mais par le concordat de 1940 signé avec le Saint-Siège. La République y reconnaît la personnalité morale de l'Église catholique.

L'État finance par le biais de l'impôt sur le revenu, (à hauteur de 0,5% du revenu imposable), si le contribuable le désire, les communautés religieuses « enracinées. » Enfin, ces dernières bénéficient d'un régime fiscal avantageux.

L'enseignement privé confessionnel est reconnu (article 43 de la constitution) et, par décision de la cour constitutionnelle, l'instruction religieuse, faite par des responsables désignés par l'État sur proposition de l'Église, est considérée comme matière d'enseignement (1993), pour les élèves en faisant la demande (1987).

Même si une révision du concordat est en cours de négociation pour modifier les modalités portant sur les aspects éducatifs, fiscaux et patrimoniaux, la religion catholique reste très présente auprès de la population (90%) et compose son identité nationale. La pratique religieuse représentait plus de 26% de la population en 2002 dans un pays qui possède avec Fátima un des plus grands centres de pèlerinage d'Europe.

1.3.1.2 Irlande : Une île religieuse

Le catholicisme est une composante essentielle de l'identité de la République d'Irlande.

« ... au nom de la Très Sainte Trinité, dont dérive toute puissance et à qui il faut rapporter comme à notre but suprême, toutes les actions des hommes et des États ... » dit la constitution. Cette même constitution cite Dieu (article 6) mais énonce néanmoins la séparation de l'Église et de l'État. Cette dernière assure une très large partie des fonctions de services public déléguées par

### 1.3.2 - *Un nationalisme religieux.*

#### 1.3.2.1 *Grèce : une orthodoxie à caractère identitaire*

Il existe un lien très étroit entre la religion orthodoxe et l'identité grecque.

La constitution de 1975, révisée en 1986, fut promulgué au nom « de la Sainte Trinité, consubstantielle et indivisible ». L'Église orthodoxe possède un statut de personne morale de droit public défini à l'article 3 de la constitution. Les divers organisations qui en découlent fonctionnent comme des personnes morales de droit privé. L'Église est présente dans la plupart des manifestations de l'État. Par exemple, lors de la prestation de serment des parlementaires.

Dans le domaine religieux, la Grèce est souvent en marge du reste de l'Union européenne qui a dû faire pression pour qu'elle supprime par exemple la mention de la religion sur la carte d'identité et ce contre l'avis de l'Église orthodoxe. L'Église peut être considérée presque comme un département de l'État. Sa position "monopolistique" institutionnelle met souvent la Grèce en porte à faux par rapport à ses obligations européennes.

La construction de la Grèce s'est faite contre la domination ottomane (1453 - 1821) et trouve ses références dans la guerre d'indépendance (1821 - 1829). Depuis, le peuple grec conserve l'idée de la nécessité d'un "arc orthodoxe" comme bouclier face à l'"arc musulman" et ce au profit de l'Europe, parfois ingrate.

#### 1.3.2.2 *Pologne : un catholicisme à caractère identitaire.*

Ici aussi, il existe un lien très étroit entre la religion catholique et l'identité polonaise.

La constitution de la République de Pologne de 1997 garantit la liberté de conscience et de religion à l'article 53<sup>26</sup>. A l'article 25 elle rappelle que « Les Églises et les autres unions confessionnelles jouissent de droits égaux. ». cependant, en 1998, un concordat a été établi entre l'État polonais (article 25 . Alinéa 4) et le Vatican qui garantit la prééminence de l'Église catholique sur les autres églises. La religion a connu un net regain depuis la naissance du syndicat Solidarité en 1980. Mais, déjà la pratique était exceptionnellement forte avec près de 95% de croyants pratiquants dans les campagnes. Avec l'ère communiste, l'Église symbolise l'âme de la résistance polonaise encore confortée par l'élection en 1981 d'un Pape polonais.

La méfiance constante à l'égard des voisins allemand et russe fait que les polonais sont en situation d'affirmation perpétuelle de leur identité. Puisque le catholicisme s'oppose à l'orthodoxie russe et au protestantisme des provinces allemandes, il est la composante essentielle de l'identité polonaise. Enfin, si il existe un courant catholique anti-européen (les tenants de la radio Maryja), l'Église est dans son ensemble favorable à l'intégration à l'Europe. Elle redoute surtout la perte de religiosité des polonais qui vont découvrir les bienfaits de l'Occident.

### 1.3.3 - Des minorités religieuses.

#### 1.3.3.1 Roumanie : des minorités qui tirent la Roumanie vers l'Europe.

Lorsque Constantinescu, élu Président de la République en 1996, se présente devant la foule massée sur la place de l'université à Bucarest, il est suivi par un pope célèbre de l'église orthodoxe autocéphale de Roumanie. C'est alors que la foule s'agenouille et entame le Notre Père sur place. Cette vision qui ne présage pas de relations apaisées avec les minorités protestantes (7%) et catholiques romaines (près de 7%) d'origine hongroise ou gréco-catholiques<sup>28</sup> (chiffre difficile à définir car polémique. Entre 20 000 et 1,6 millions!)

En effet, la Roumanie a longtemps été une union de provinces remodelées par les traités, aux frontières instables et donc à l'identité incertaine. Dans ce contexte, les minorités religieuses et nationales ont été longtemps instrumentalisées, tant par les hongrois que par les russes pour limiter les prétentions roumaines. En conséquence la méfiance des orthodoxes envers les deux communautés est forte. Néanmoins, la minorité hongroise tournée vers l'Ouest représente un atout tacite pour les élites roumaines favorables à l'intégration européenne. Quant à l'instrumentalisation, par le Vatican, de la communauté gréco-catholique, elle tend à diminuer en raison de la baisse générale de la pratique religieuse dans le pays. De plus, les dirigeants roumains ont conscience que cette "église-communauté" peut être un laboratoire d'essai en ce qui concerne la constitution d'un pont entre l'Orient et l'Occident.

La signature à Timisoara, le 16 septembre 1996, d'un « traité d'entente, de coopération et de bon voisinage », qui réaffirme l'intangibilité des frontières et le droit de la minorité magyare, est venu apaiser les tensions communautaires encore présentes en Roumanie.

#### 1.3.3.2 Bulgarie : une minorité musulmane mal acceptée

La communauté turc, principalement musulmane et turcophone (96,2%) représente 9,4% de la population bulgare (recensement de février 2001). Sa culture (langue et religion), différente de celle des bulgares, engendre un climat d'intolérance parmi le public.

Le droit devrait les protéger. La constitution bulgare garantit la non discrimination pour des motifs notamment de race, de nationalité ou de religion. La liberté de culte est affirmée (article 13 et 37). De plus, l'article 164 du code pénal interdit l'incitation à la haine religieuse sous toutes ses formes. Enfin, en 1990, les turcs peuvent retrouver leur nom d'origine après avoir été "bulgarisé" de force sous l'ère communiste (faisant 100 morts en 1984). Mais, dans la réalité, les infractions liées à des actes de rejet communautaire n'ont pas donné lieu à des condamnations devant les tribunaux bulgares. Lorsque fin 1989, les musulmans peuvent de nouveau utiliser leur langue et pratiquer leur religion, cela mécontente une grande partie de la population. D'ailleurs, après un départ massif de turcophones en 1989 (300 000 en 3 mois), on assiste à une nouvelle émigration

La place d'une religion ultra-dominante caractérise les derniers pays que nous venons d'étudier. Elle fait partie de l'identité de chacun. Cependant, lorsqu'il existe des minorités ou une "frontière" religieuse, les tensions communautaires sont exacerbées. Notamment entre orthodoxes et musulmans (Bulgarie, Grèce) ou orthodoxes et catholiques (Roumanie). De plus, l'effondrement du communisme en Europe Orientale a ouvert la voie à la concurrence entre l'État et la religion pour s'assurer la pleine adhésion des populations (Pologne).

## Conclusion Partie I

Au delà de la réalité d'une pratique religieuse qui a tendance globalement à diminuer, la place de la religion est une réalité incontestable dans tous les pays d'Europe. Le "marqueur sacré" pour reprendre le terme de Theodor Hanf,<sup>29</sup> structure les sociétés des nations européennes. Ce marqueur revêt certes des formes différentes. Il est davantage institutionnalisé dans les pays à majorité protestante. Dans les pays catholiques, il est davantage contractualisé, sous la forme concordataire quant il s'agit de l'Église catholique, car le Pape est à la fois chef spirituel et chef d'une institution temporelle. Il y a, enfin, une concurrence entre religions lorsque le vide idéologique se fait sentir comme c'est le cas dans les anciens pays communistes.

Si une simple étude exhaustive de la place de la religion dans les sociétés européennes tend à donner l'idée que chaque situation nationale est originale, il est néanmoins possible de graduer la place du sacré en Europe. En effet, plus l'État est en recherche d'identité et plus la place géostratégique de ce pays peut être remise en cause, alors plus la religion doit être considérée comme un enjeu. Un enjeu d'influence pour les États voisins. Un enjeu d'affirmation nationale pour l'État encore fragile. Cette sensibilité tend à s'accroître vers les extrêmes, surtout si une religion est dominante, comme c'est le cas par exemple dans les pays orthodoxes.

Remarquons enfin que le cas particulier de la France n'est pas une référence pour les autres pays. En effet, sa laïcité originale n'est pas un modèle que ses voisins désirent voir transposer au niveau européen considérant qu'il n'est pas suffisamment universel et transposable par tous.

La réalité de la présence du religion dans les sociétés étant rappelée, on pourrait s'attendre à trouver une place identique de la religion dans la construction européenne.

## **2 - Une sous représentation du fait religieux dans la construction européenne.**

Après une étude qui a montré l'importance de la place de la religion en Europe au travers des États qui la composent, nous allons étudier sa prise en compte dans la construction européenne depuis la fin de la seconde guerre mondiale. En effet, la place que l'Europe voudra bien accorder à la religion dans ses nouvelles institutions influencera ses relations avec les autres continents et civilisations. Relations, certes commerciales, mais aussi de civilisation à civilisation, se permettant ou non des jugements de valeur avec ses grands voisins : le Monde arabo-musulman et les États-Unis.

C'est tout d'abord les acteurs de la construction qu'il faut prendre en compte. Les acteurs majeurs, ou "pères fondateurs" qui ont initié cette construction et leur environnement politique, mais aussi les Églises qui participent, par leur influence, au contenu de cette Europe de demain. Au premier rang d'entre elles se place le Vatican à la fois parce qu'il est une institution temporelle transnationale reconnue et parce que le catholicisme est la religion la plus représentée en Europe. Plus de 252 millions d'européens se disent catholiques soit 52 % de la population totale des 27 pays de l'Europe de 2007. C'est ensuite dans l'étude exhaustive des textes et déclarations qui jalonnent la construction européenne qu'il faut chercher la marque du religieux. Cette marque pouvant bien entendu influencer le statut des communautés religieuses dans les pays d'Europe mais aussi être un des piliers du concept de civilisation européenne.

### ***2.1 - Les pères fondateurs de l'Europe et les partis démocrate-chrétiens au pouvoir se réfèrent au religieux.***

Pour étudier une loi française, il est nécessaire de se pencher sur les débats en commission afin de comprendre l'esprit de la loi. De même, dans le cadre de la construction européenne, il est utile de se pencher sur ses fondateurs et l'esprit qui les animaient. D'autant plus que ces fondateurs, tels De Gasperi, Adenauer ou Schuman étaient contemporains et ont participé à l'élaboration des mêmes textes.

#### ***2.1.1 - Alcide De Gasperi, un chrétien européen.***

Né en 1881 dans le Trentin et italien depuis 1919 (rattachement du Trentin à l'Italie), De Gasperi est un militant catholique. L'ancien directeur de la revue épiscopale *La Voce cattolica* cherche dès 1921 à créer une internationale démocrate-chrétienne. Comme Président du Conseil et comme chef de parti de 1945 à sa mort en 1954, il participe activement à la création de la CECA et est favorable à la constitution de la Communauté européenne de défense (CED). Chez lui comme

### 2.1.2 - *Robert Schuman, un choix d'apostolat.*

Robert Schuman entre dans l'hémicycle du Palais Bourbon « comme un religieux gagne sa stalle de cœur » selon J. Fauvet. Choissant de répondre à l'appel de l'Église, il s'efforcera d'être, toute sa vie un apôtre laïc. A l'Université allemande où il fait ses études puis comme avocat, il fréquente assidûment les associations catholiques. Député mosellan dans l'entre deux guerres, il développe le programme d'action des catholiques sociaux. Il participe aussi au combat pour le maintien du régime confessionnel et scolaire en Alsace-Lorraine. En 1946, malgré ses lourdes responsabilités<sup>32</sup>, l'homme d'État qu'il devient ne perd pas de vue une certaine vision chrétienne des choses. Il est, enfin et surtout, un des pères les plus connus de l'Europe. Il contribua à la fondation du Conseil de l'Europe. La CECA, entrée en vigueur le 25 juillet 1952 est appelé aussi « plan Schuman. » Il est également mêlé à la tentative avortée de la CED. On ne peut dissocier l'action publique du militantisme catholique de ce chantre de l'Europe, qui reçut le prix Charlemagne en 1958.

### 2.1.3 - *Konrad Adenauer, fidèle à l'héritage chrétien*

« Si l'on ajoute à la foi en Dieu et à la confiance en l'homme, l'intérêt passionné porté au passé, on aura déterminé trois éléments importants dans la genèse de son européisme que René Hostiou [...] fonde sur trois facteurs : la géographie, la religion et la culture germanique.<sup>33</sup> » Moins ~romain~ et moins clérical que Schuman, Adenauer éprouve néanmoins l'attrait exercé par Rome et les lieux qui témoignent de l'art chrétien et de la confession catholique. Ainsi, on retrouve fréquemment cet homme d'État dans les cercles d'hommes politiques italiens chrétien-démocrates. « Une amitié sincère m'unissait à De Gasperi.<sup>34</sup> » Cet homme d'État allemand,<sup>35</sup> qui fut signataire de la CECA et du traité de Rome (C.E.E. et Euratom) en 1957, a pour objectif de retrouver ou préserver la fidélité à l'héritage de la civilisation chrétienne. Et, pour ce qui est du peuple allemand, Adenauer pense qu'il doit accepter l'obligation d'une rénovation spirituelle pour rentrer dans la communauté européenne.

### 2.1.4 - *Les racines politiques démocrate-chrétiennes de l'Europe.*

#### 2.1.4.1 *Domination des démocraties chrétiennes, après guerre.*

Dans l'immédiat après-guerre, les partis politiques qui dominent dans les gouvernements et les Assemblées des grands pays d'Europe occidentale et qui vont donner une première impulsion à l'Europe unie, sont les formations démocrate-chrétiennes. En France, le Mouvement républicain populaire, fondé en novembre 1944 par les chrétiens résistants et regroupant l'aile gauche du catholicisme social et l'aile droite de la démocratie chrétienne, est présent dans tous les gouvernements d'après-guerre et assume quatre fois la présidence du Conseil. En 1946, il est le premier parti de France avec 25,6% (devant le parti communiste français). L'un des ~pères~ français de l'Europe, Robert Schuman, en sera président de 1944 à 1949. En Italie, la démocratie

l'Ouest, au moment où l'Europe se dessine, elle amorce une sortie progressive du purgatoire politique dans lequel elle se trouvait après 1945. Sa réaffirmation passe par la construction de l'amitié franco-allemande terreau de la construction européenne dont Adenauer, chancelier de 1945 à 1963, est un des grands promoteurs. Le parti politique dominant est alors l'Union chrétienne démocrate d'Allemagne (CDU) alliée à l'Union chrétienne sociale de Bavière (CSU). Cette formation chrétienne, dont le premier leader est Konrad Adenauer, est le parti gouvernemental de 1949 à 1969. La Belgique, cosignataire du traité de la CECA, est dominée par le Parti social-chrétien. Le PSC, qui succède au Bloc catholique d'avant guerre, reste la première formation politique tant à la chambre des représentants qu'au sénat jusqu'en 1987.

2.1.4.2 Qui défendaient l'Europe en tant que civilisation chrétienne.

Si l'Europe s'est construit sur un terreau ~démocrate-chrétien~, on ne peut en conclure qu'il s'agit là d'une manifestation incontestée de ~l'Europe Vaticane~ comme l'appellent ses opposants. En effet, les démocraties chrétiennes sont le produit de l'histoire nationale propre à chaque pays. Ainsi, le M.R.P. a toujours refusé de participer à une internationale démocrate chrétienne. Selon son secrétaire général adjoint de l'époque, Albert Gortais, « les divergences entre les différents partis se réclamant de l'idéal démocrate-chrétien sont telles qu'aucune cohésion n'est possible. » Cependant, tous ces partis fondateurs de l'Europe ont « un code génétique commun » selon le terme de Jean-Dominique Durand<sup>36</sup>. Ce patrimoine commun aux partis, italien, allemand, belge, hollandais, luxembourgeois et français, est l'héritage transmis par l'Église catholique. On trouve tout d'abord, dans ces partis des responsables et militants souvent profondément croyants qui prient, vont régulièrement à la messe et trouvent dans la foi l'inspiration de leur action. Ensuite, les professions de foi de ces mouvements sont clairement chrétiennes. Le Parti chrétien-social belge, par exemple, affirmait dans son programme de 1945 que « les chrétiens qui adhèrent au parti auront le sentiment de servir sur le plan politique leur idéal religieux. » En Italie, De Gasperi rappelle que la Démocratie chrétienne a pour mission « de protéger l'intégrité du patrimoine spirituel chrétien de notre peuple. » Le M.R.P. faisait quant à lui référence aux « principes essentiels d'une civilisation chrétienne. »

Ainsi, cette collusion entre des partis ayant une référence commune à une éthique politique chrétienne et aux encycliques pontificales, qui dominent la scène politique au même moment et qui construisent une Europe qu'ils appellent de leurs vœux contre le retour des nationalismes et contre l'athéisme de l'Union soviétique, donne un contenu incontestablement religieux à l'Europe politique alors en gestation.

Les fondateurs furent sans aucun doute animés d'une réelle foi chrétienne. De plus ils militèrent dans les partis démocrate-chrétiens qui furent au pouvoir après la deuxième guerre mondiale. Leurs convictions ne peuvent se comprendre qu'en intégrant le contexte d'après-guerre.

paraît plus réaliste d'autant plus que les partis démocrate-chrétiens sont jaloux de leur indépendance et que le cordon qui les relie à Rome est d'inégale importance suivant les pays. Cependant, à leur poids s'ajoute celui du Vatican, très actif dans la construction européenne dès le début.

## **2.2 - Et sont appuyés en cela par le poids du Vatican.**

Le fait religieux est incontestable en Europe. Il l'était aussi dans l'esprit des fondateurs. C'est à eux que le Pape Jean-Paul II se réfère dans son discours au siège de la C.E.E. à Bruxelles, le 20 mai 1985. En effet, l'Église catholique a les moyens de mettre son poids dans la balance dans le débat sur l'identité européenne.

### **2.2.1 - Un chef spirituel s'appuyant sur des institutions temporelles**

La présence du Saint-Siège dans la diplomatie sous une forme institutionnalisée est une nouveauté non négligeable dans le champ des relations internationales en général et dans celui de la construction européenne en particulier. Les Papes Jean XXIII et surtout Paul VI ont inauguré une « chrétienté » d'un nouveau genre. Une chrétienté pleinement dans le monde puisque le Concile n'a pas refusé à l'Église le droit de se servir de l'« instrument » temporel. L'institution diplomatique, pourtant créée par les hommes, fait donc partie des instruments que le Vatican utilise pour peser sur la scène internationale. Le Saint-Siège qui possède la qualification de sujet de droit international est seul à jouir de la capacité d'agir sur le plan international. Il entretient des relations juridiques organiques auprès des principales organisations des Nations unies. Les ecclésiastiques ou les laïcs dirigent des missions à titre d'observateur, voire de délégué. Ce fut le cas au « congrès de l'Europe », réuni à La Hague en mai 1948. De même, lors de la création de la Communauté européenne, le Saint-Siège possédait un envoyé spécial qui avait rang d'observateur permanent nommé auprès du Conseil de l'Europe. L'accréditation de ses représentants diplomatiques auprès d'organismes européens montre l'intérêt que l'Église catholique porte à l'Europe. « si, aujourd'hui, les personnalités politiques [...] les hommes d'État travaillent pour l'unification de l'Europe, [...] l'Église ne reste pas vraiment indifférente à leurs efforts. Elle les soutient plutôt de toute sa force, de ses sacrifices et de ses prières<sup>38</sup>. » En retour, l'Europe marque son intérêt pour les remarques que le Vatican peut formuler. Ainsi, dès 1976, le Comité des ministres du Conseil de l'Europe, tenant compte du caractère spécifique du Saint-Siège, lui reconnaît le droit d'envoyer des observateurs à tous les comités d'experts établis par le Conseil de l'Europe.

Le Vatican est très favorable à la construction européenne dès ses origines. D'une part, l'Europe est un enjeu pour la paix puisqu'elle fut le "tampon" entre l'Union soviétique et la puissance

rappeler l'histoire de la déliquescence du monde socialiste. Ce qui nous intéresse ici, c'est le fait que la mise en place, par les Papes précédents, des instruments d'une réelle diplomatie et la reconnaissance de la place de l'Église Catholique sur la scène européenne aient permis à Jean Paul II de montrer très rapidement sa vision politique de l'Europe. Si ses prédécesseurs ont appuyé les initiatives qui permettaient de développer les institutions européennes, Jean Paul II s'intéressa davantage au contenu. « des Institutions, celles d'une Europe en voie d'unité comme celles des autres entités nationales ou internationales, doivent toujours être au service de l'homme et non pas vice versa. [...] Les Institutions à elles seules ne feront jamais l'Europe, se sont les hommes qui la feront.<sup>39</sup> » Allant plus loin encore, le Pape actuel donne un contour géographique minimum à l'Europe de demain. En effet, il considère que son unité intéresse également les populations de l'Est du continent. A cette occasion, il n'hésite pas à se référer aux pères de l'Europe contemporaine qui ne se sont pas résignés à une Europe étriquée ou morcelée. Elle est, selon le Pape, une, par son baptême mais avec deux poumons. Celui de l'Ouest et celui de l'Est avec chacun leur singularité.

Le poids du Pape dans la construction européenne n'est donc pas négligeable. Il s'exprime devant le Parlement Européen, le Conseil de l'Europe et la Cour Européenne des Droits de l'homme. La place particulière que le Pape tient désormais dans la construction européenne lui permet de prendre part à l'élaboration d'une identité pour l'Europe<sup>40</sup>. Il n'est pas anodin que le Président de la Convention européenne, monsieur Valéry Giscard d'Estaing, se soit rendu au Vatican pour recevoir l'avis du Pape sur la place de la religion dans l'identité européenne, à la veille de la proposition d'une constitution européenne. Remarquons que la position de l'Église sur la place des nations au sein de l'Europe est ambiguë. A la fois, elle reconnaît l'importance de la Nation<sup>41</sup> « grande éducatrice des hommes pour qu'ils puissent être davantage dans la Communauté<sup>42</sup> » et à la fois elle affirme que « l'Europe toute entière, de l'Atlantique à l'Oural, témoigne dans l'histoire de chaque nation comme dans celle de la Communauté toute entière, du lien entre la culture et le Christianisme<sup>43</sup>. »

Ainsi, l'Église Catholique se donne le droit de peser à la fois sur l'Europe du futur et sur chaque nation qui sont autant de champs de re-christianisation. Le Saint-Siège se considère partie prenante dans chacune d'elles car, selon Monseigneur Alain Lebeaupin<sup>44</sup> « il existe un lien spécifique entre le Saint-Siège et un peuple déterminé, lien qu'aucun autre souverain de droit international ne possède. » Son poids dans la construction européenne est avéré par l'apport spirituel mais aussi juridique qu'il propose. Mais, il se mesure aussi aux critiques de beaucoup d'intellectuels qui voient se profiler ce qu'ils appellent une « Europe Vaticane. » Il s'agit, d'une part de politiques. (A cet égard, on se souvient que les rédacteurs de la chartre des Droits fondamentaux de l'Union européenne -document préparatoire à la future Constitution- avaient dû retirer du texte, présenté au sommet de Nice -décembre 2000-, toute référence à « l'héritage religieux » de l'Europe, à la demande du Premier Ministre français de l'époque, monsieur Lionel Jospin.) et d'autre part, des Églises concurrencées par le Vatican. citons surtout les Églises orthodoxes qui ressentent comme une agression le retour de l'Église catholique sur "leurs terres"

soit directement, soit par l'intermédiaire d'Églises « uniates », de rite oriental mais rattachées à Rome. Seulement, les Églises concurrentes sont-elles de taille à s'opposer à l'institution Vaticane ?

### 2.2.3 - *Par défaut des autres religions*

#### 2.2.3.1 *les protestants divisés et réticents*

Majoritairement présents dans l'Europe du Nord, les protestants et leurs Églises, dans leurs diversités, sont partagés sur la définition qu'ils veulent donner à l'Europe de demain. Cette diversité est due à la fois au statut public qui diffère suivant les pays (du statut de minorité, comme en Roumanie, à celui d'Église d'État, comme dans les pays nordiques et l'Angleterre) et à la multiplicité des traditions protestantes ; qu'elles soient anglicane, luthérienne, calviniste-réformée, méthodiste, baptiste, évangélique... A cette absence d'homogénéité s'ajoute le fait que l'histoire de ces Églises est marquée par une oppression et une marginalisation à l'époque des anciens grands Empires européens catholiques. Tous ceci conduit les protestants à affirmer la pluralité religieuse, culturelle, sociale et ethnique de l'Europe. Le rêve de pouvoir retrouver la culture chrétienne de l'Europe ancienne, comme le propose le Vatican, contredit le vécu des communautés protestantes. Certes, le dialogue avec l'Église catholique existe au travers de rencontres œcuméniques. En effet, les protestants partagent avec cette dernière un refus de la « culture matérialiste et de consommation, une culture individualisée et violente.<sup>45</sup> » Néanmoins, la peur d'être "phagocytés" par une Église catholique puissante et organisée les rend réticent à suivre le Pape sur la voie de l'affirmation du religieux dans l'identité européenne.

#### 2.2.3.2 *des orthodoxes sur la défensive face au Vatican*

L'Église orthodoxe est l'une des trois expressions majeures du christianisme historique. Elle comptait plus de 166 millions de baptisés dans le monde en 1999. Principalement présente en Europe du Sud-Est et en Europe orientale, elle émerge difficilement d'un long écrasement. Mais, le discrédit qui pèse sur beaucoup de ces Églises<sup>46</sup>, parce qu'elles étaient proches des gouvernements communistes d'alors, pourvu qu'ils affirmassent la pérennité de la nation, ont engendré une attitude défensive de leur part : vis à vis de l'Occident, confondu avec l'athéisme et le matérialisme; vis à vis de l'Église catholique, que les orthodoxes trouvent trop offensive. Ils accusent cette dernière de "chasser sur leurs territoires" soit directement, soit par l'intermédiaire des communautés gréco-catholiques, comme en Roumanie, par exemple. Certes, l'Église orthodoxe fait partie du Conseil œcuménique des Églises et elle s'est ralliée à la construction européenne. Mais elle s'inquiète de voir l'Europe devenir une « Europe catholique et protestante<sup>47</sup> » selon les termes du théologien et écrivain Olivier Clément. Cette inquiétude est amplifiée par le fait que l'OTAN veut englober les pays limitrophes à la Russie orthodoxe, alors que le pacte de Varsovie n'existe plus.

d'éviter un débat qui pourrait raviver les accents d'antisémitisme sur le continent. « c'est un message d'humanisme [...] de compréhension de l'autre [qui est] essentiel » selon Jean Kahn, ancien Président du Congrès juif européen<sup>48</sup>.

L'Europe Occidentale compte déjà près de 10 millions de musulmans. Son élargissement la rapproche davantage encore du monde musulman. L'intégration probable de la Bulgarie et le débat sur l'entrée de la Turquie dans l'U.E. rendent actuelle la réflexion sur la spécificité religieuse de l'Europe. La communauté musulmane reste fragmentée à la fois entre différentes obédiences, entre différents statuts nationaux et entre différentes générations d'immigrés. Ainsi, les musulmans d'Europe ne participent pas de façon active au débat sur l'identité religieuse de l'Europe. Au pire, ils se considèrent comme vivant dans la "demeure de l'impiété (kufr)". Minoritaires, ils sont attentistes de façon pragmatique, d'autant plus qu'ils font l'objet de suspicion de la part de nombreux citoyens de l'Union européenne, depuis l'expansion du terrorisme et du fondamentalisme.

Tout ces éléments plaident en faveur d'une inscription du critère religieux dans les textes de la construction européenne.

### ***2.3 - Et pourtant, les références au religieux sont le moins présentent possible dans les textes de la construction européenne.***

La place du religieux dans la construction européenne est à étudier sous deux aspects. Que ce soit dans les déclarations du Conseil de l'Europe ou dans les traités signés et approuvés par les États membres, il est intéressant de rechercher les références directes à la religion ainsi que les références indirectes, qui par exemple, passent par les notions de culture ou de civilisation. Ainsi, les déclarations ou conventions à l'aspect moins contraignant semblent moins frileuses dans ce domaine que les traités à caractère plus technocratique.

#### ***2.3.1 - Certes, les principes et déclarations font implicitement référence à la culture chrétienne.***

##### ***2.3.1.1 Les conventions reconnaissent l'existence d'une civilisation commune.***

La reconnaissance du principe de liberté de croyance paraît aujourd'hui comme hier normale d'autant plus qu'il est inscrit dans la Déclaration universelle des droits de l'homme. Cependant, cette reconnaissance est aussi, implicitement, la reconnaissance d'une demande sociale en matière religieuse qui ne peut être négligée. La Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, adoptée à Rome le 4 novembre 1950, expose que « Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion : ce droit implique la

« civilisation commune », sans toutefois oser en donner une définition. Enfin, La Déclaration sur l'identité européenne, adoptée par les ministres des Affaires étrangères de la Communauté européenne en décembre 1973 est le seul texte qui définit, enfin, une identité européenne. Au centre, se situent « [...] l'héritage commun, les intérêts propres [...] le degré de cohésion déjà atteint vis-à-vis du reste du monde ». A cet égard, une référence aux liens étroits avec les États-Unis fondés sur un « héritage commun » y est citée en exemple. Cependant, l'héritage chrétien n'y est jamais cité explicitement.

### 2.3.1.2 Le principe de subsidiarité est un principe chrétien

L'article 5 du traité instituant la Communauté européenne rappelle que « le processus créant une union [...] entre les peuples d'Europe » se fait « conformément au principe de subsidiarité. » Ce principe est repris dans le protocole sur l'application des principes de subsidiarité et de proportionnalité accompagnant le traité d'Amsterdam. Rappelons que ce principe implique que l'autorité collective ne peut intervenir que lorsque les individus ne peuvent eux-mêmes atteindre un objectif accepté. Cette intervention se fera alors au niveau le plus bas.

Ce principe fait partie intégrante de la pensée politique du monde occidental. On en trouve la trace chez Aristote et saint Thomas d'Aquin. La communauté politique doit se limiter à « suppléer, si quelque chose manque. » Le concept a été développé encore par la réforme. Le calviniste Althusius conçoit la société comme une superposition de communautés « autonomes. » Plus récemment, le principe de subsidiarité se retrouve dans la doctrine sociale de l'Église catholique de Léon XIII (*Rerum novarum*) à Jean Paul II (*pacem in terris*). « ce serait commettre une injustice [...] que de confier à une collectivité plus vaste et d'un rang plus élevé, les fonctions qu'ils sont en mesure de remplir eux-mêmes.<sup>51</sup> »

## 2.3.2 - *Mais les textes évitent toute référence religieuse commune.*

### 2.3.2.1 *Le terme générique de culture évite la référence à la religion.*

Certes, l'acte final de la conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, arrêté à Helsinki, le 1<sup>er</sup> août 1975, rappelle, au chapitre VII, le principe du respect de la liberté de religion comme composante nécessaire de la liberté de pensée. Mais au-delà de ce rappel, tous les textes des traités qui construisent l'Europe depuis la création de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA) (annexe 3) ignorent le fait religieux. Ainsi l'Union européenne, dès l'origine ignore les questions des relations entre les Églises et les institutions. Ainsi, le Traité de Rome s'intéresse tout au plus « [...] à l'épanouissement des cultures des États membres<sup>52</sup>. » Les traités de Maastricht et d'Amsterdam mettent aussi en avant la notion vague de « culture ». « L'action de la communauté comporte [...] une contribution à une éducation et à une formation de qualité ainsi qu'à l'épanouissement des cultures des États membres<sup>53</sup>. » De même, « la communauté contribue à l'épanouissement des cultures des États membres dans le respect de leur diversité nationale et régionale, tout en mettant en évidence l'héritage culturel commun<sup>54</sup>. » C'est à

confessionnelles.» D'une part, ce domaine est bien considéré comme relevant de la seule compétence des États membres de l'Union. D'autre part, il n'est pas traité de façon différente des autres organisations philosophiques mêmes non confessionnelles.

2.3.2.2 Seule la jurisprudence fait de la liberté de croyance une liberté particulière.

Enfin, dans le domaine du contentieux, généré par la Cour européenne des droits de l'Homme, il existe des réponses à des saisines à caractère spirituel. Ainsi, le 20 septembre 1994, cette cour à rappeler que « Ceux qui choisissent d'exercer la liberté de manifester leur religion, qu'ils appartiennent à une majorité ou à une minorité religieuse, ne peuvent raisonnablement s'attendre à le faire à l'abri de toute critique. Ils doivent tolérer et accepter le rejet par autrui de doctrines hostiles à leur foi. Toutefois, la manière dont les croyances et doctrines religieuses font l'objet d'une opposition ou d'une dénégation est une question qui peut engager la responsabilité de l'État, notamment celle d'assurer à ceux qui professent ces croyances et ces doctrines la paisible jouissance du droit garanti par l'article 9<sup>55</sup>....» Derrière cet arrêt, c'est l'affirmation que la liberté de croyance religieuse est considérée comme une catégorie particulière de la liberté de pensée.

Les institutions européennes expriment mal l'identité européenne par suite de leur confinement au domaine économique. La politique culturelle se résume surtout à la gestion du marché particulier que représentent les biens culturels (communication audiovisuelle, programmes d'enseignement et échanges, patrimoine architectural...). Ainsi, peu nombreux sont les textes adoptés par l'Union européenne qui abordent le fait religieux. Soit il est abordé implicitement en utilisant le terme générique de culture ou en réaffirmant la liberté de culte soit il renvoie aux pratiques nationales. Aussi paradoxale que cela soit, c'est le principe de subsidiarité, d'essence chrétienne, qui permet de ne pas aborder la question religieuse au sein de l'Europe.

## Conclusion Partie II

L'identité européenne plonge ses racines dans la civilisation chrétienne comme nous l'avons rappelé en première partie. Les pères fondateurs de l'Europe en étaient persuadés, ne faisant d'ailleurs pas mystère de leur foi et pour certain de leurs liens affirmés avec l'Église catholique. Cette dernière s'en est servi pour appuyer la construction européenne. Seule institution confessionnelle homogène, reconnue sur la scène internationale et réellement transnationale, le Saint-Siège privilégie une Europe chrétienne qui pourrait transcender les passions nationales mal comprises. « Le message chrétien demeure le socle qui permettra de

donnant pour objectif « non seulement la sauvegarde mais aussi l'exaltation de la diversité.<sup>57</sup> » En effet, le fait que l'on ne trouve nulle part ailleurs une telle étendue de langues, de modes de vie et de communautés est considéré comme un obstacle à une définition d'identité unique. C'est donc la diversité qui est un élément essentiel de l'identité européenne. Mais, ce multiculturalisme, sans cesse affirmé, cache les fondements de la civilisation européenne et montre la frilosité de l'Europe en construction.

L'Europe est d'abord frileuse à l'égard de son passé. En effet, quel passé doit-il être pris en compte ? Au crépuscule de l'Empire romain par exemple, l'Europe n'était pas chrétienne mais barbare. Elle est aussi frileuse à l'égard du présent. Fin janvier 2002, Jacques Chirac déclare dans un quotidien qu'« en tant que représentant d'un État laïc, [il n'est] pas favorable à une référence religieuse<sup>58</sup> » dans la future constitution européenne. Même la traduction du préambule sur la charte des droits fondamentaux en 2000 n'est pas la même pour l'Allemagne, qui parle de « patrimoine spirituel-religieux et moral » et la France où le mot « religieux » a disparu ! Enfin, l'Europe est frileuse à l'égard de son avenir. Le choix d'une identité, ayant le surnaturel parmi ses composantes, n'est-il pas porteur d'un message ambigu voire incompris pour ceux qui n'appartiennent pas à la civilisation européenne ?

La définition de l'identité européenne a des conséquences sur son lien transatlantique et avec le monde arabo-musulman qui lui est proche.

### **3 - De la nécessité pour l'Europe de sortir de la logique des blocs afin de s'affirmer sans connotation préjudiciable.**

Le décalage qui existe entre la réalité des peuples d'Europe et les textes des institutions les régissant n'est pas le fait du hasard. Certes, au premier abord, c'est le résultat d'un compromis entre les différentes visions des États les plus importants de l'Union européenne qui semble être à l'origine du flou des textes lorsque la définition de la culture européenne est abordée. En fait, c'est la façon dont l'Europe est perçue par ses voisins qui apparaît fondamentale. En effet, toute affirmation ou tout refus d'une réalité a des conséquences sur la géopolitique européenne.

Nous allons donc voir, dans un premier temps, que l'Europe possède les caractéristiques d'un Empire au sens moderne du terme, même si cette dernière prend soin d'éviter l'utilisation d'un tel terme. Ceci est d'ailleurs confirmé par l'image qu'elle renvoie au reste du monde et surtout au monde arabo-musulman, comme nous le verrons dans un deuxième temps. Alors, on soulignera que cette image d'empire est accentuée, à l'excès peut-être, par son lien transatlantique donnant lieu à un couple asymétrique. Ce qui amène à repenser le lien transatlantique sous l'angle du risque du « choc des civilisations. »

#### **3.1 - L'Europe des limes plutôt que l'Europe des frontières.**

##### **3.1.1 - *La religion est un simple instrument des conflits qui marquent l'identité européenne.***

###### *3.1.1.1 L'Europe se définit par opposition à autrui.*

Selon le mode de pensée occidental, l'affirmation de l'identité se fait principalement par opposition à autrui. En effet, déjà chez les philosophes Grecs, on trouve l'explication de « l'être » par celui du « non être. » Zénon (V<sup>ème</sup> siècle av. J-C) construit son argumentation sur l'idée que toute « détermination est négation. » Les romains définissent leur identité de citoyen par opposition à celle de l'esclave au sein de Rome, puis de la péninsule et par opposition à celle du barbare à l'échelle de l'Empire. Les grands philosophes modernes européens sont imprégnés de cette importance de la négation. Hegel, à la suite de Spinoza, conclut que « toute détermination est négation et que toute négation est détermination. » De même, le philosophe existentialiste Jean-Paul Sartre considère que « l'autre est nécessaire à mon existence. » Enfin, le matérialiste Karl Marx conçoit aussi l'affirmation d'une identité comme une opposition dialectique à l'autre.

Ainsi, les européens ne comprennent leur histoire que comme une succession de réponses défensives face à des menaces mortelles pour leur civilisation.

Cette "histoire-confrontation" est donc celle dont se nourrit l'Europe pour pouvoir se définir. Mais la religion en est-elle un moteur ?

3.1.1.3 Alors que l'affirmation du religieux n'exacerbe pas "l'opposition des contraires."<sup>59</sup>

La religion n'est pas une conviction neutre. Le prétexte religieux est même à l'origine de comportements bellicistes tout au long des siècles, depuis l'affirmation du christianisme en Europe. Les exemples d'exactions, sur des protestants, des orthodoxes, des juifs ou des catholiques ne manquent pas à travers l'histoire. Cependant, les conflits inter-étatiques ne sont pas le fait des populations mais des souverains, mus par un intérêt que l'on qualifierait aujourd'hui de national. Le Prince, de Machiavel, publiée en 1532, et qui fit le tour de l'Europe, résume assez bien la tendance à vouloir constituer des États forts (une armée nationale, une économie forte) qui se sécularisent. Le prince modèle est celui qui saura « acquérir et conserver » des principautés en faisant fi de toute morale car il est nécessaire de « considérer la fin. » Aussi, la religion est-elle un prétexte parmi d'autres dans les relations internationales. François 1<sup>er</sup> n'a pas de scrupule à sceller une alliance avec Soliman, en 1536, pour s'opposer à l'Empire de Charles Quint. De même, la France de Richelieu, qui cherche à éliminer le protestantisme dans le royaume, s'allie-t-elle en 1631 avec la Suède luthérienne. Enfin, plus près de nous, le conflit des Balkans montre que les Églises qui cherchent à apaiser les tensions et condamnent les extrémismes se voient souvent les otages d'un conflit avant tout interethnique.

Ainsi, la religion est un prétexte parmi d'autres pour affirmer la place d'une nation dont l'identité est souvent définie en opposition à autrui. Le fait religieux n'est pas en lui-même source de conflit, mais instrument du conflit. L'Europe, quant à elle, devrait se définir comme les États qui la composent : par rapport à un territoire et par rapport à des frontières à fixer. Ce qui ne semble pas être le cas.

### 3.1.2 - *L'Europe a les caractéristiques d'un Empire.*

3.1.2.1 *En constante expansion.*

Paul Valéry disait que « l'Europe n'était que la péninsule du continent eurasiatique. » Il nous montre à quel point une définition physique de l'Europe est complexe. En effet, tous le monde parle de l'Europe, mais personne n'est capable de donner un contour précis à celle-ci. Que se soit à travers l'histoire des Empires ou à travers celle, plus récente, de sa construction, l'Europe est sans cesse en évolution. Aucun des Empires constitués ne permet de définir un socle qui borne l'Europe. L'empire romain ne prenait pas en compte les contrées germaniques considérées comme des limes (annexe 4). L'empire de Charlemagne est souvent celui auquel se référaient les pères fondateurs de l'Europe, mais, davantage à cause de l'unité administrative et politique éphémère qu'il symbolisait que comme référence aux frontières. En effet, en 814, à la mort de Charlemagne, l'empire d'Occident s'étendait au mieux à l'Est d'une ligne Brème - Salzbourg ainsi qu'en

politiques d'intégration à l'Union européenne, qui pourrait refuser leur entrée ? Et surtout au nom de quelles valeurs ? D'autant plus que l'on a soin d'escamoter cette question des valeurs dans les textes de la construction.

L'absence de frontière de ce continent en constante expansion est l'une des caractéristiques des Empires, mais, il faut qu'en son sein, les États aient « les mêmes traits fondamentaux<sup>60</sup> »

3.1.2.2 Elle possède des traits fédérateurs fondamentaux.

La dynamique d'élargissement de l'Europe la pousse à un réaménagement constant des politiques communes (agriculture, budget...) et les nouveaux membres doivent adapter leurs législations aux acquis communautaires. Ainsi, « l'Union est un empire mi-technocratique, mi-démocratique, les décisions ne résultant ni du bon vouloir d'un empereur, ni même d'un accord entre privilégiés (France, Allemagne, Royaume-Uni), mais de processus complexes entre les instances européennes (Commission, Conseil, Parlement européen) et les États membres.<sup>61</sup> »

Elle possède une économie de marché acceptée par tout les États membres, ce qui fait de l'Europe la première puissance économique mondiale (avec un PNB, en 1997, de 9 009 milliards de dollars contre 8 378 milliards de dollars pour les États-Unis et le Canada). A cela s'ajoute un même accord sur les valeurs démocratiques à défendre. L'admission des États dépend de leur énergie à défendre ces valeurs. L'épisode de la mise en garde de la Communauté européenne à l'Autriche, lors de la formation de la coalition entre les conservateurs et la droite populiste de Jorge Heider, montre à quel point les affaires intérieures d'un État démocratique intéressent le reste de la communauté.

Enfin, sa capacité militaire relève d'une structure plus vaste, elle même impériale : la communauté atlantique. Cette communauté née en 1949 du traité de l'Atlantique Nord (OTAN) est l'exemple concret du désir que l'Europe occidentale a de se lier à la puissance Nord américaine. Aujourd'hui, seules l'Irlande, la Suède, la Finlande et l'Autriche ne font pas partie de l'OTAN et la France n'est pas dans la structure militaire intégrée. De même, sur les dix futurs candidats à l'Union européenne, sept sont aussi candidats à l'OTAN<sup>62</sup>. C'est une capacité militaire pour l'Europe, certes par "procuration", mais qui fait d'elle une grande puissance militaire.

Cette Europe est sans conteste une "Europe-puissance" et par ce fait un empire moderne. Certes, elle n'a pas d'ambition dominatrice ou conquérante, mais elle se veut un modèle, qui possède une vision commune du monde.

3.1.2.3 Et adhère à une vision commune du monde.

Depuis la chute de l'empire soviétique, « le Sud se voit désormais confier le rôle des nouveaux barbares face à un Nord supposé réunifié, impérial, dépositaire des valeurs universelles de la civilisation libérale et démocratique.<sup>63</sup> » Ce Nord est représenté par l'Europe en contact avec le Tiers-Monde par ses frontières Sud. Le mot de "barbare" est à prendre au sens ancien de "qui n'appartient pas à l'empire." Les États du Nord, dans leur ensemble, sont enclins à un « abandon violent du Sud.<sup>64</sup> » Un Sud identifié à l'expansion démographique qu'il faut contenir en appuyant politiquement les États tampons et en intervenant militairement au mieux sur les limes. Les

s'accompagne d'un matérialisme destructeur du sentiment religieux (Annexe 6), éloignant d'autant l'Europe des pays du Sud en crise et terreau de l'influence de l'extrémisme religieux.

Si l'Europe a conscience de pouvoir constituer un Empire, par son homogénéité relative, encore faut-il qu'elle en ait la volonté.

### 3.1.3 - *Mais qui refuse sa propre condition.*

#### 3.1.3.1 *Deux idées impériales se sont imposées et opposées en Europe.*

« Le panisme continental obéit à la représentation géographique unitaire d'un continent. Il postule que tout continent est par définition voué à passer d'une multiplicité d'États, à une réelle unité politique et économique.<sup>65</sup> » La particularité du panisme européen est que le moteur de ce désir de fusion des destins est aujourd'hui davantage la peur de voir resurgir le niveau de violence que l'Europe a subi durant la dernière guerre, qu'un penchant géopolitique affirmé par tout les États. La découverte des camps de la mort, la réécriture des histoires nationales (la France ou l'Autriche, par exemple) afin de supporter cette terrible période déstabilisatrice pour les peuples et la défaite du Concert des nations, sont autant de faits qui permettent de comprendre l'électro-choc subi par l'Europe. De plus, les pères de l'Europe, qui baignaient dans cet état d'esprit d'après-guerre étaient des chrétiens convaincus. Or, le Vatican est un des tenants du panisme continental à caractère religieux. En effet, il s'est notamment affirmé dans le cadre de la "lutte du sacerdoce et de l'Empire", avec l'apogée du pouvoir pontifical au XII<sup>ème</sup> et XIII<sup>ème</sup> siècle. Il s'agissait de l'opposition entre la théorie des deux glaives<sup>66</sup> et la théorie impériale<sup>67</sup> qui a vu le triomphe des Papes en Europe contre la famille Hohenstaufen. A côté du tenant d'un panisme continental religieux se trouve les tenants d'un empire temporel, incarné autrefois par les Habsbourg, derniers représentants du Saint Empire romain germanique. Mais, le pan-germanisme sent trop sa filiation historique avec le Saint Empire pour que de nombreux pays d'Europe dont la France ne se méfient pas d'une réunification dont le cœur serait le centre de l'Europe. Ainsi, des pays qui comptent parmi les États "centres de gravité" s'opposent géopolitiquement à ce panisme.

3.1.3.2 Mais, l'idée impériale est combattue par des acteurs qui ont des conceptions géopolitiques contradictoires. Le Royaume-Uni, par exemple, est une nation définitivement maritime qui durant des siècles a fait du contrôle des mers l'origine de la puissance. Le corollaire de cette stratégie est la conservation des grands équilibres européens, afin de neutraliser des forces antagonistes et ainsi d'empêcher l'émergence d'une puissance continentale. L'opposition de l'Empire britannique à la France durant le XVIII<sup>ème</sup> siècle puis l'ère napoléonienne en est la conséquence. De même, la mise en place de l'« entente cordiale » contre le II<sup>ème</sup> puis le III<sup>ème</sup> Reich répond au désir de contenir l'hégémonie allemande en Europe.

Le cas de la géopolitique française est tout aussi significatif. Du fait de sa situation géographique, la France a toujours été un espace convoité par les tenants de l'Empire. Les Habsbourg ont

coopération sous forme d'étreinte définitive. Si le couple franco-allemand ne peut à lui seul faire l'Europe, rien ne peut se faire sans lui non plus.

L'Europe peut être considérée comme un Empire moderne car elle en possède les caractéristiques, mais elle n'ose pas s'affirmer comme tel en raison des souvenirs ambigus, notamment pour la France, des empires passés et en raison de la connotation négative du terme aujourd'hui. Elle cherche une définition de son identité qui ne soit pas fondée sur une opposition à autrui.

Derrière cette crainte se profilent le risque du choc des civilisations et le problème du rapport entre l'Europe et le monde Arabo-musulman.

### **3.2 - ... Considérée comme un Empire par le monde arabo-musulman...**

#### **3.2.1 - *L'aveu européen de l'existence du critère religieux se profile derrière le refus de la Turquie.***

##### *3.2.1.1 L'OTAN est le cheval de Troie de la Turquie en Europe.*

La Turquie est dans l'OTAN. Elle restera certainement membre de l'Alliance, au moins pour ne pas donner l'impression que l'OTAN est une organisation au service de la seule civilisation occidentale. Cependant, selon Huntington<sup>69</sup>, « [les liens de la Turquie] avec les autres États membres se distendront sans doute. » Le soin avec lequel les États-Unis font pression auprès de l'U.E. pour intégrer l'État Turc est une façon de s'opposer à la constitution d'une Europe trop homogène avec une défense commune qui à terme pourrait nuire au lien transatlantique. Mais, cette façon d'agir ne plaît pas nécessairement à tous les membres de l'OTAN. Ainsi, pendant la crise du Golfe, le refus allemand de considérer qu'une attaque de missile sur le sol turc aurait représenté une attaque contre l'OTAN elle-même a montré que le soutien occidental à la Turquie, face à une menace venant du Sud, était limité. Quant à la Turquie, elle s'appuie sur l'OTAN pour donner la preuve de son "européanité", cherchant à faire de l'OTAN non pas un organe militaire mais une alliance occidentale à caractère culturel.

##### *3.2.1.2 Mais qui provoque une réticence des peuples européens plus que des États.*

La question de l'intégration de la Turquie à l'Union européenne est fondamentale car elle oblige l'Europe à se définir de façon nette et à réintroduire le critère religieux que les fonctionnaires européens préféreraient écarter jusque là. En effet, les défenseurs de l'intégration Turque s'appuient sur trois piliers. L'histoire, l'économie et le politique. La Turquie est l'héritière de l'empire romain d'Orient, un empire du Sud-Est de l'Europe. Son revenu par tête d'habitant est supérieur à ceux de la Bulgarie et de la Roumanie. Enfin, son ancrage à l'Europe terminerait de séculariser l'Islam renaissant. Ainsi, s'opposer à cette idée risquerait de donner raison à ceux qui préparent les nouvelles guerres de religions dans le monde. L'affirmation du caractère chrétien de l'Europe

### 3.2.2 - *Pour le monde musulman, l'Europe est partie intégrante de l'Occident, sans personnalité propre.*

#### 3.2.2.1 *Le monde musulman s'intéresse à l'Europe alors que celle-ci se défie de lui.*

Le monde musulman ne peut être indifférent à l'Europe, d'une part, pour des raisons démographiques, d'autre part, pour des raisons économiques. Si 7,9 millions d'européens se déclarent musulmans (annexe 7), il sont en fait entre 10 et 12 millions en Europe, soit 2,5 % de la population européenne. Certains pays "centres de gravité", tels la France, l'Allemagne ou le Royaume-Uni, ont une communauté musulmane très importante et souvent concentrée. En France, l'estimation des populations d'attribution musulmane<sup>70</sup> est en 2000 de 7 %, provenant principalement d'Afrique du Nord. En Allemagne elles sont estimées, par Félice Dassetto<sup>71</sup>, à 3 %, issues principalement de la Turquie. Certes, cette communauté est loin d'être homogène, parce que l'Islam est divisée en son sein et parce que le comportement des populations musulmanes dépend du statut de l'Islam dans chaque pays, néanmoins, il faut souligner le fait que leur croissance démographique est supérieure à celle des autres communautés et que la recherche identitaire des musulmans dans une Europe qui semble renier son identité, risque de favoriser les allégeances à des obédiences outre-Méditerranées.

L'Europe cherche à réduire les différences de prospérité entre le Nord et le Sud. Ainsi, le Partenariat Euro-méditerranéen<sup>72</sup>, mis en chantier à Barcelone en novembre 1995 et relancé à Malte en avril 97, vise à promouvoir la coopération et l'intégration régionale. La Banque européenne d'investissement (BEI) a prêté plus de 200 millions d'écus en 1997 pour permettre le développement des industries et du secteur privé dans les pays partenaires.

Cependant, au delà de ce partenariat, le Sud reste sceptique face à la fermeture des frontières d'une Union européenne qui cherche davantage encore à contrôler les flux migratoires par les accords de Schengen et face à la frilosité des États européens à investir dans ses entreprises. Ainsi, le taux de croissance annuel moyen du stock d'investissements directs étrangers (IDE) du Moyen Orient (hors Turquie) et du Maghreb réunis était, entre 1985 et 1997, inférieur à 10 %, contre près de 20 % en Belgique et Luxembourg. De même, les IDE représentaient près de 200 milliards d'euro pour les seuls Belgique et Luxembourg contre seulement 142 milliards pour tous le Maghreb et le Moyen-Orient réunis<sup>73</sup>. Dans la réalité, le Sud perçoit l'U.E. comme faisant une politique délibérée de "containment".

#### 3.2.2.2 *Il la considère comme faisant partie du monde "infidèle"*

Cet état de fait renforce la certitude des pays musulmans du Sud que le Nord ne se divise pas entre États-Unis et Europe, mais que tous deux forment un monde homogène en opposition civilisationnelle avec eux. Les liens économiques, politiques et militaires transatlantiques sont là pour renforcer cette idée. Ainsi, la reconnaissance des Droits de l'homme, partagés par tous les occidentaux, est considérée comme une expression idéologique de l'hégémonie des puissances occidentales et comme un instrument de la perpétuation de leur domination culturelle. En face, s'il n'existe pas d'internationalisme islamique, l'idéologie islamiste se diffuse dans la population

études<sup>74</sup>». Or cet islamisme est d'essence totalitaire. Sous une forme laïcisée (parti unique) ou à forte connotation religieuse (charia) l'islamisme doit, par son caractère universel, tant spirituel que temporel, être imposé par la contrainte à l'ensemble du corps social. Cependant, il ne peut, pour des raisons pratiques, être imposé dans un pays où les musulmans sont minoritaires. Ainsi, l'Islam considère l'Europe comme le *Dar-al-Ahd*, ou "Maison de Contrat", à mi-chemin entre le *Dar-al-Islam* (la terre où l'Islam est appliquée dans son intégralité) et le *Dar-al-Harb* (la terre où l'Islam ne peut être pas appliquée). Ainsi, le *Dar-al-Ahd* est cette partie du monde où les musulmans, minoritaires, peuvent cependant vivre en paix dans un État non musulman. Néanmoins, cette maison est destinée, selon la doctrine islamique, à intégrer à plus ou moins brève échéance la "Maison de l'Islam".

L'Occident considère que la stabilité du Sud est indispensable à sa propre stabilité. Par ailleurs, le Sud a une attirance pragmatique (économique) vis à vis du Nord sans pour autant lui accorder le bénéfice de la neutralité et dans l'esprit des peuples du monde arabo-musulman, les États-Unis et l'Europe ne font qu'un : une entité puissante et porteuse de valeurs contraires aux enseignements de l'Islam, mais avec laquelle il faut s'accommoder, du moins aujourd'hui. Ainsi, de la nature des liens entre les États-Unis et l'Europe dépendra l'avenir des liens entre l'Europe et le monde musulman : paix ou confrontation.

### **3.3 - ...Objet d'une tentative d'arrimage dans une vision géo-messianique par les États-Unis.**

#### **3.3.1 - Les États-Unis ont la volonté de maintenir le bloc transatlantique...**

*3.3.1.1 La conservation d'un lien avec l'Europe est essentiel au États-Unis pour conserver leur puissance.*

En 1987, l'ouvrage de Paul Kennedy, *Rise and Fall of the Great Power*, avait révélé l'idée de décadence qui habitait les États-Unis. En 1945, ils représentaient 50% de la production mondiale. En 1985, ils ne représentent plus que 25%, d'une production mondiale qui s'est elle même accrue de cinq fois en moins d'un demi siècle. Dix ans plus tard, Samuel Huntington<sup>75</sup> craint aussi « l'effacement de l'Occident », tant pour des raisons économiques, démographiques, militaires, qu'identitaires. Les États-Unis doivent désormais partager leur puissance avec d'autres. C'est de façon naturelle qu'ils doivent se rapprocher de l'Europe. « Déstabilisée par la modernisation, la politique globale se recompose selon des axes culturels. Les peuples et les pays qui ont des cultures différentes s'éloignent. Les alliances définies par l'idéologie et les relations avec les superpuissances sont remplacées par des alliances définies par la culture et la civilisation. Les communautés culturelles remplacent les blocs de la guerre froide, et les frontières entre civilisations sont désormais les principaux points de conflit à l'échelon mondial.<sup>76</sup>» Cette interprétation du monde est confirmée par le choc du 11 septembre 2001. Cet événement n'a fait

de sorte que l'OTAN reste l'outil de défense le plus crédible de l'U.E. De plus, l'Alliance est une organisation qui dépasse le cadre purement militaire. D'une part il a survécu à la fin de la Guerre Froide comme force pouvant agir temporairement hors du cadre ONU, par exemple au Kosovo. D'autre part, depuis 1999, il juge de la pertinence des volontés d'organisation de défense parallèle comme celle de l'Europe. Le quartier général du Corps européen lui même reçoit une certification de l'OTAN, en tant que « P.C. à haut degré de disponibilité (HRF) », intégrable dans cette dernière. Remarquons que la langue de travail pour les exercices est désormais l'anglais, au détriment du français et de l'allemand qui perdent de leur importance et que l'OTAN intègre déjà le Corps européen dans ses exercices d'état-major. Derrière cette évolution se dévoilent des problèmes qui dépassent le cadre militaire. Certes, en temps de paix, le Corps européen n'est pas encore sous commandement opérationnel de SHAPE (commandement stratégique de l'OTAN pour l'Europe), mais, le fait que la certification HRF soit le résultat de réussite à des critères purement techniques définis par l'OTAN permet au Canada de devenir à son tour candidat à l'intégration au Corps européen. Dans cette perspective, le Corps européen peut-il conserver son identité européenne ? Cette question est d'autant plus importante que la majorité des PECO sont des pays atlantistes tout comme le Royaume-Uni, l'Espagne et l'Italie, ainsi que nous l'a rappelé le dernier conflit irakien. Or, tous ces pays permettront aux tenants de l'atlantisme d'obtenir une majorité absolue tant au Parlement européen qu'à la commission (Annexes 2 et 8).

Si certains disaient de l'Europe qu'elle était « une goutte au nez du continent eurasiatique », les États-Unis la considère aujourd'hui comme une arrière-cour de luxe, à la fois avant-garde de la protection contre le bloc islamique du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord et cousine civilisationnelle, détentrice des prémices de leur Histoire. Mais le poids de cette "hyper puissance" est tel que le lien transatlantique à l'ombre du géant américain ne peut être neutre pour l'Europe.

### 3.3.2 - ...*faisant de l'Occident un ferment de tension civilisationnel.*

#### 3.3.2.1 *Les États-Unis sont une nation messianique.*

Si l'Europe est une puissance géographique en devenir cachant sous le manteau son identité religieuse et si le monde arabo-musulman est une puissance embryonnaire qui s'affirme avant tous par la religion, les États-Unis ont la capacité de s'affirmer comme puissance en vertu de ces deux dimensions. Si leur puissance économique, financière et militaire n'est plus contestée ni même égalée, le messianisme<sup>77</sup> est une des caractéristiques de cet empire. L'esprit de la minorité persécutée, venue d'Europe au XVII<sup>ème</sup> siècle, et qui fait souche dans le nouveau monde, fonde la politique étrangère américaine. « Nous serons comme la cité sur la colline et tous les regards seront tournés vers nous » disait en 1630 le pasteur J. Winthrop, chef de file des puritains émigrés d'Angleterre dans le Massachusetts. Le Président Jefferson en 1800 décrit le pays comme « un sanctuaire confié au peuple élu par la main du Très Haut. » La référence biblique est très souvent invoquée pour expliquer la conquête de l'Ouest au XIX<sup>ème</sup> siècle puis son interventionnisme dans le monde au XX<sup>ème</sup> siècle. Il faut souligner que c'est la notion de « néché » plus que la faute ou la

### 3.3.2.2 Qui contribue au risque du choc des civilisations.

Le poids politique des États-Unis est tel que, quel que soit le niveau d'affirmation de l'identité religieuse de l'Europe, l'Occident est perçu par le reste du monde comme une civilisation mû par des idées hégémoniques. La puissance économique est certes le produit des deux continents mais son fondement est le capitalisme libéral d'essence protestante<sup>78</sup>. La puissance militaire est celle de l'OTAN ou du simple appareil militaire américain, sans équivalent dans le monde. Enfin, si seuls les États-Unis possèdent une politique étrangère volontariste, l'Europe dans sa majorité adhère à cette politique. Que ce soient les pays de l'Est qui ont comme priorité leur sécurité en entrant dans l'OTAN, le Royaume-Uni par fidélité géopolitique aux États-Unis, ou l'Espagne et l'Italie qui cherchent un contrepoids au couple franco-allemand. Ainsi, le lien transatlantique renforce le risque de « choc des civilisation. » Huntington croit pouvoir l'éviter en engageant les civilisations à s'occuper de leur propre champs d'action et en promouvant le lien transatlantique au bénéfice des États-Unis, mais, c'est ce lien même qui est source de tension internationale, au moins avec les pays arabo-musulmans, en raison du caractère messianique de l'hyper puissance.

Dans le conflit qui oppose les palestiniens à l'État d'Israël, la voix de l'Europe est en retrait derrière celle des États-Unis; pourtant, elle est très présente dans les financements de projets économiques en secteur palestinien. Seule la diplomatie américaine est en mesure d'infléchir l'avenir de cette région instable, or, les États de la région savent qu'il s'agit avant tout, pour l'administration américaine, de protéger Israël. Le lien entre ces deux États est complexe. Israël joue le rôle d'un miroir pour les États-Unis qui partagent avec lui ce messianisme des peuples élus. Ainsi, les États-Unis partagent ce sentiment qu'il y a une confrontation civilisationnelle entre l'Occident alliée à Israël et le monde islamique. Entre la Bible alliée à la Tora et le Coran.

C'est une vision que ne peut partager l'Europe dont l'héritage culturel et la vision géographique ne reposent pas sur le schéma du peuple élu.

### 3.3.2.3 Aussi, l'Europe ne peut conserver ce lien de dépendance si elle veut affirmer sa pleine identité.

Qu'elle se définisse comme laïque ou qu'elle affirme son patrimoine chrétien, l'Europe, encore en crise de croissance, doit atténuer ce lien transatlantique qui brouille son image vis à vis du reste du monde. Si elle persiste à nier son identité religieuse, elle pourra toujours affirmer sa vocation de grande puissance. Si elle consent à reconnaître la réalité de la marque religieuse qui imprègne chacun de ses États, elle pourra affirmer sa réalité d'Empire. Dans ce dernier cas, l'affirmation de sa propre identité religieuse est possible sans accroître le risque de choc des civilisations. En effet, le caractère non messianique de l'Union européenne de demain, dû à l'hétérogénéité des États qui la composent et aux liens privilégiés de certains d'entre eux (France, Royaume-Uni, Belgique ...) avec le monde arabo-musulman voisin, est une garantie d'apaisement des tensions entre civilisations. D'autant plus que le monde musulman est loin d'être un bloc homogène mû par le seul Djihad. A cet égard, le rapprochement avec la Russie n'est en contradiction, ni avec l'identité européenne ni avec le désir d'apaiser les tensions internationales.

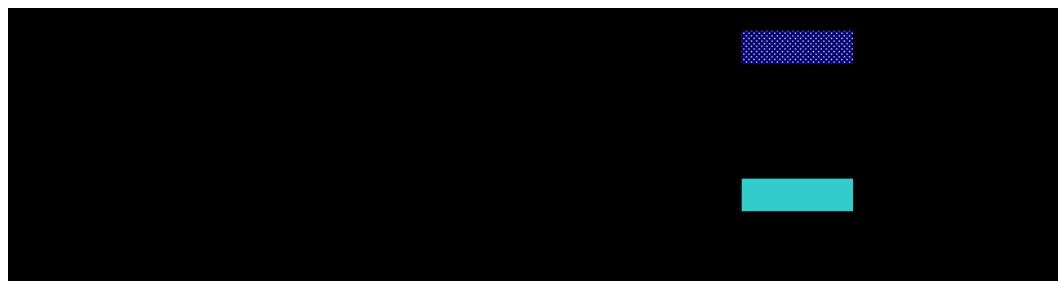
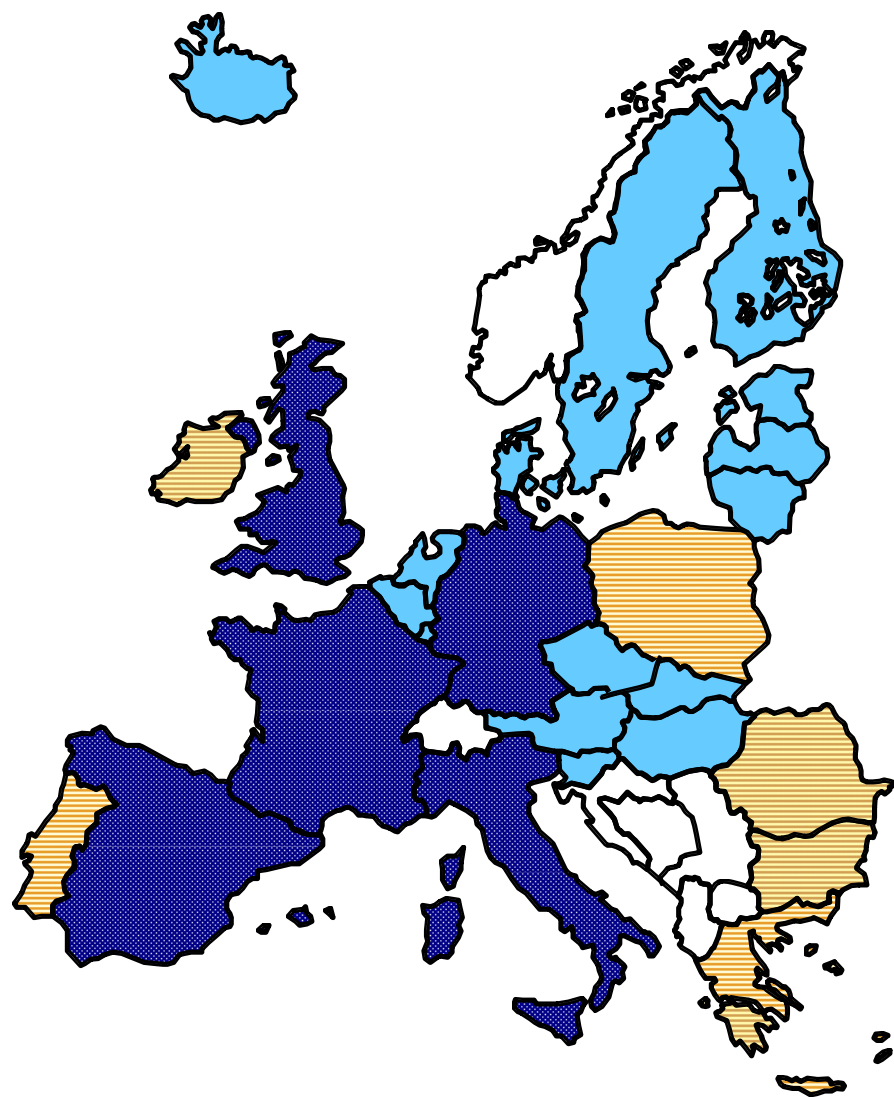
## CONCLUSION

Aux origines de l'Europe se trouve une idée d'opposition, même s'il ne s'agit pas d'une opposition religieuse. A l'issue de la deuxième guerre mondiale les États qui la composent s'étaient promis de s'en souvenir afin d'éviter à tout jamais le retour de la guerre. La recherche du consensus par le dialogue et la négociation à tout prix ont fini par donner raison à ceux qui, dans une politique de construction des petits pas, ont décidé de commencer par l'économie pour éviter d'aborder des domaines plus sensibles tels la culture ou la religion. Pourtant, comme le rappelait Maurice Duverger, « les marchés, les politiques, les formes diverses de coopération ne sont jamais que des instruments. Même la politique étrangère, même la monnaie. Quels buts doivent-ils servir ? L'absence de réponse à cette question, la confusion entretenue entre la fin et les moyens, les objectifs et les instruments, sont une grande faiblesse. Elles font de l'Europe un corps sans âme au destin obscur. »

Aujourd'hui, les nations européennes sont en communion de pensée dans leur désir de voir une Union européenne puissante et porteuse de valeurs qui découlent des Droits de l'Homme. Comme nous l'avons vu, elles ont une âme qui se traduit par le partage d'un patrimoine chrétien commun qu'elles font vivre de façon originale au niveau national. Mais, l'affirmation de l'identité religieuse de l'Europe ne peut se faire que si ce domaine n'est pas instrumentalisé par ses voisins de l'Ouest ou du Sud. L'Europe ne pourra s'affirmer en tant que civilisation que lorsqu'elle aura acquis une relative autonomie géopolitique. C'est à dire lorsqu'elle obtiendra des relations de civilisation à civilisation avec son partenaire outre-atlantique montrant ainsi qu'une entité culturelle du monde occidental peut ne pas entretenir de lien conflictuel avec le monde musulman. En effet, si le religieux est un instrument de choc des civilisations, il n'en est pas nécessairement le moteur et l'Europe autonome peut illustrer cette troisième voie.

Construire une Europe autonome aurait pu passer par une intégration des valeurs préservant l'identité religieuse et géopolitique de chaque nation européenne, mais ce chemin ne correspondait pas à la logique de bloc dans laquelle est née la construction européenne et ne semblait donc pas dans le vent de l'histoire ...

# CLASSIFICATION



## ANNEXE 2

TRAITE DE NICE

## REPARTITION PAR SIEGE A LA COMMISSION ET AU PARLEMENT EUROPEEN

Pays	Commission	Parlement	OTAN			
			Commission		Parlement	
			actuellem <sup>t</sup>	en 2004	actuellem <sup>t</sup>	en 2004
Italie	29	72	29		72	
France	29	72				
Espagne	27	50	27		50	
Pologne	27	50	27		50	
Allemagne	29	99	29		99	
Portugal	12	22	12		22	
Belgique	12	22	12		22	
Autriche	10	17				
Royaume-Uni	29	72	29		72	
Hongrie	12	20	12		20	
Pays-Bas	13	25	13		25	
Tchéquie	12	20	12		20	
Slovaquie	7	13		7		13
Irlande	7	12				
Lituanie	7	12		7		12
Slovénie	4	7		4		7
Roumanie	14	33		14		33
Lettonie	4	8		4		8
Luxembourg	4	6	4		6	
Suède	10	18				
Grèce	12	22	12		22	
Bulgarie	10	17		10		17
Danemark	7	13	7		13	
Finlande	7	13				
Estonie	4	6		4		6
Chypre	4	6				
Malte	3	5				
Total sièges:	345	732	225	50	493	96
Total sièges Membres de l'OTAN :			275		589	

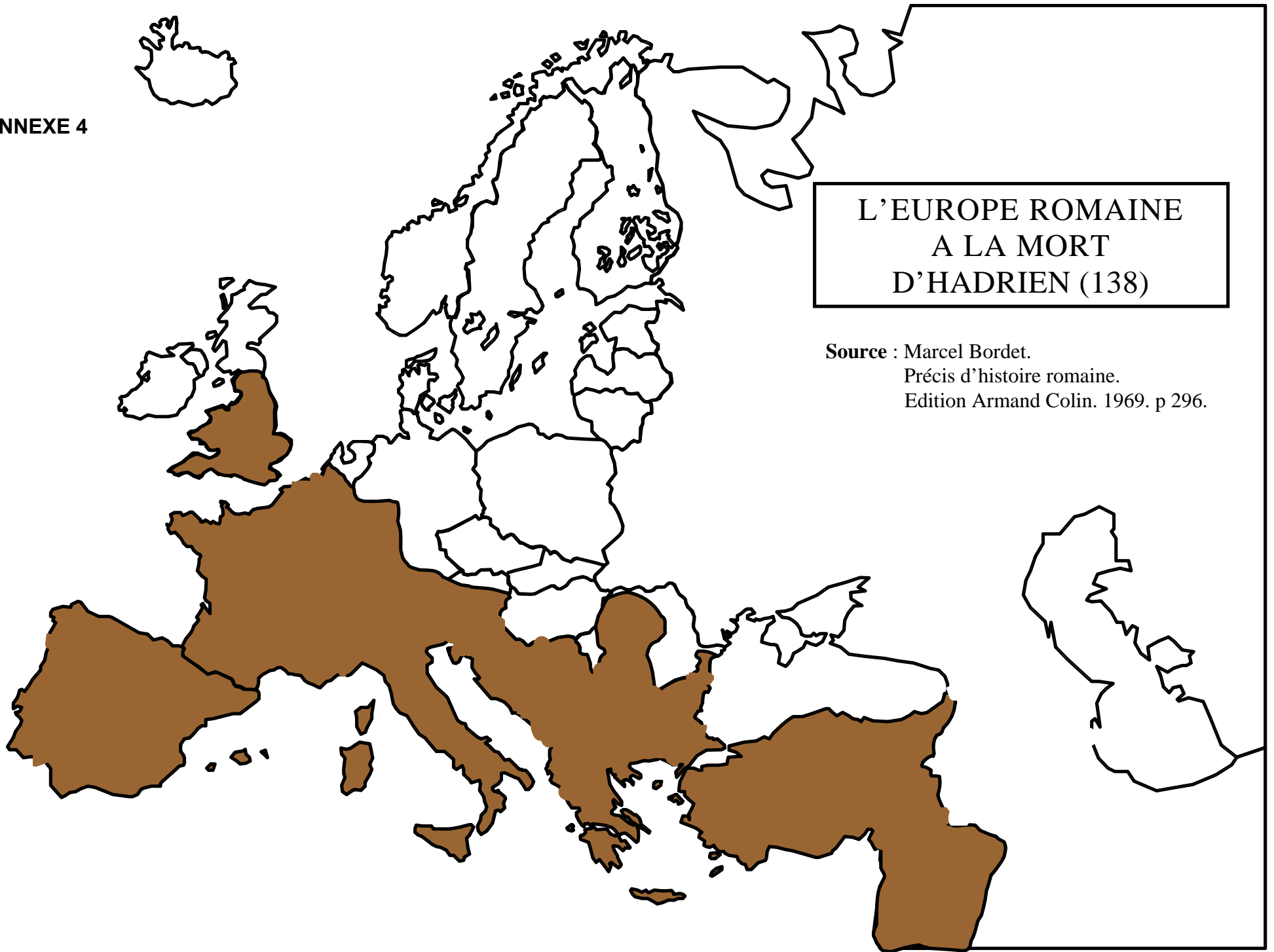
## ANNEXE 3

## PRINCIPALES ETAPES DE LA CONSTRUCTION EUROPEENNE PAR TRAITES ET DECLARATIONS.

Nom	date	origine	cadre	observation
Organisation européenne de coopération économique	16 avr 1948	États	Traité	Aide économique américaine.
Conseil de l'Europe	5 mai 1949	États	création	promotion de principes qui sont en patrimoine commun et développement économique et social.
Convention européenne des D de l'H	4 nov. 1950	Conseil de l'Europe	convention	
CECA	18 avril 1951	États	Traité	Traité économique.
Convention culturelle européenne	19 déc. 1954	Conseil de l'Europe	convention	promotion du patrimoine culturel européen.
EUROPE DES SIX 55-72				
Traité de Rome	25 mars 1957	États	Traité	Objectifs politiques, économiques et sociaux dans le préambule.
Traité de fusion des exécutifs	8 avr 1965		Traité	fusion de la CECA, CEE et Euratom en un conseil et une commission uniques.
EUROPE DES NEUF 73-80				
déclaration sur l'identité européenne	14 déc. 1973	Conférence au sommet	Déclaration (Copenhague)	Déclaration dans une conférence placée sous le signe de la crise énergétique.
conférence de Paris	10 déc 1974	Conférence au sommet		Création d'un Conseil européen.
déclaration sur l'édification progressive de l'U.E.	1976	Conseil européen	Déclaration (La Haye)	
EUROPE DES DOUZE 81-94				
déclaration solennelle sur l'U.E.	19 juin 1983	Conseil européen	Déclaration (Stuttgart)	Dispositions techniques sur les institutions. Mais se réfère à la déclaration « sur l'identité européenne.» et à celle de 76.
Acte unique européen (dont préambule)	17 fév. 1986	États	Traité	implicitement, ce traité reconnaît que la communauté n'est plus cantonnée à l'économie. Institutionnalise le Conseil européen.
Traité de l'Union européenne (Maastricht)	7 fév 1992	États	Traité	Primauté des États dans la défense et la sécurité intérieure. Principe de subsidiarité (article 3B du traité) énoncé dès 82.
Traité créant l'EEE	mai 92	États	Traité (Porto)	intégration de l'AELE à la CEE
EUROPE DES QUINZE 95-00				
Traité d'Amsterdam	octo. 1997	États	Traité	Remplace celui de Maastricht

Source : La construction européenne. A. Gauthier. Editions Bréal. 2000. Pp 307 à 311.

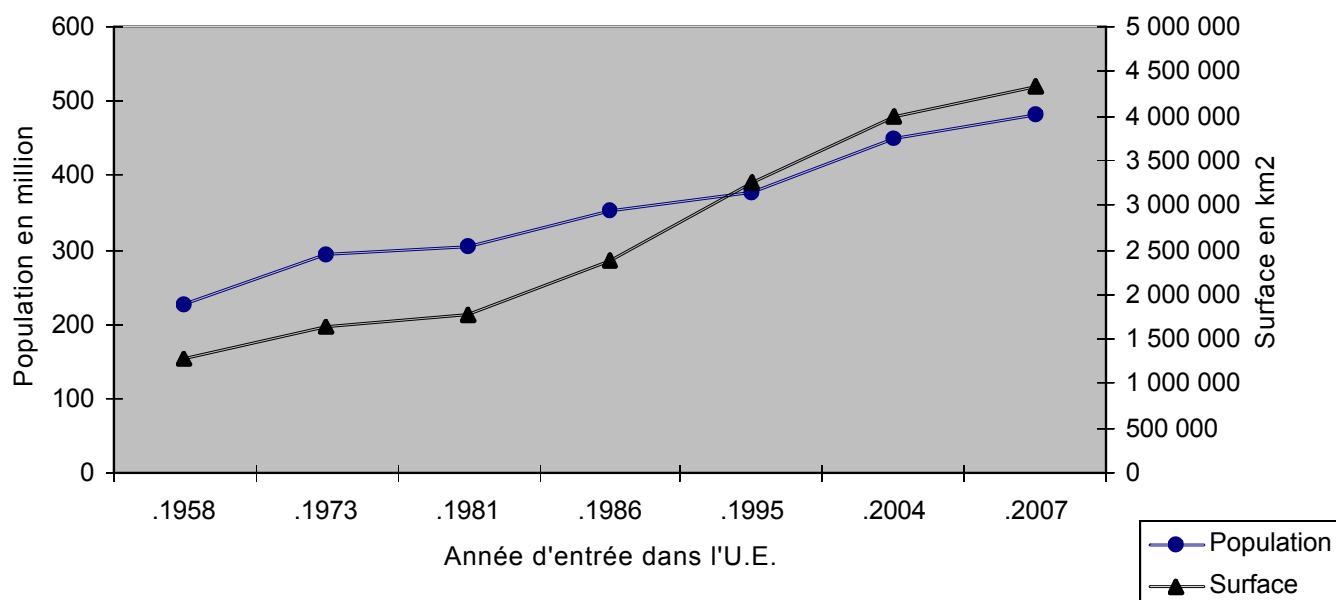
ANNEXE 4



L'EUROPE ROMAINE  
A LA MORT  
D'HADRIEN (138)

Source : Marcel Bordet.  
Précis d'histoire romaine.  
Edition Armand Colin. 1969. p 296.

## Croissance de l'Union européenne

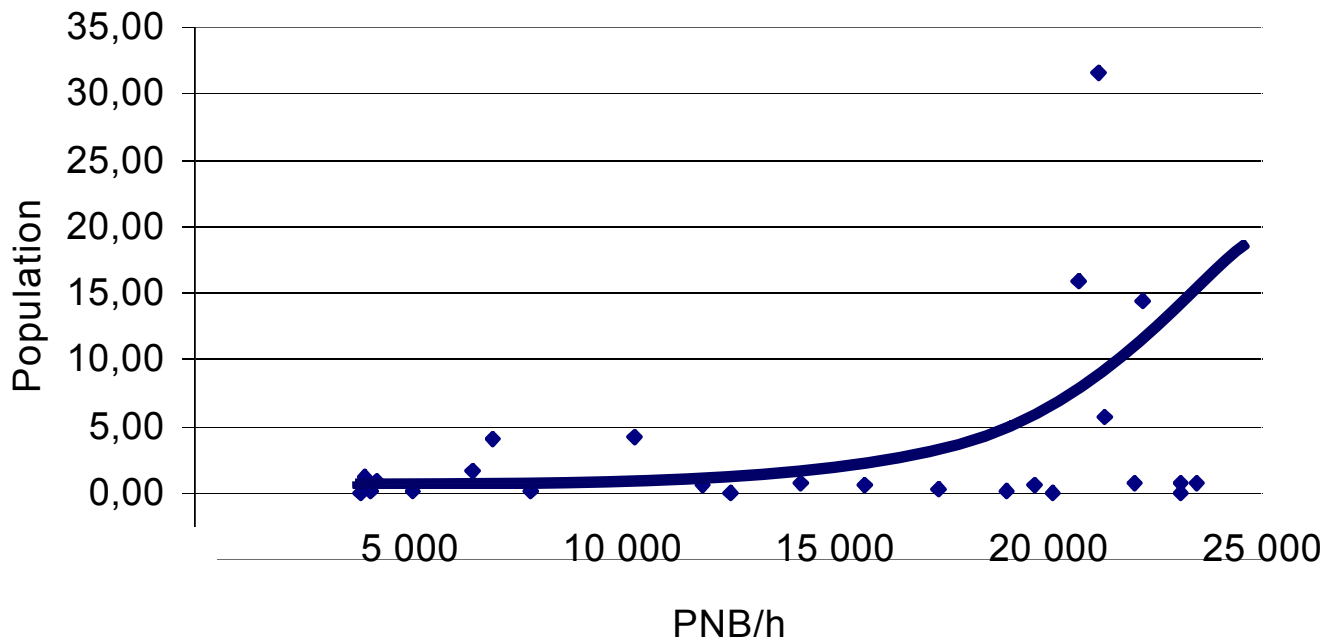


## PAR ANNEE D'ENTREE

Pays	Dans l'U.E. année	Population En millions	Surface En km <sup>2</sup>	PNB MM \$	Total cumulé		
					Population	Surface	PNB*
Allemagne	1958	82	356 978	2 321			
France	1958	59,1	551 602	1 542			
Pays-Bas	1958	15,8	41 526	403			
Belgique	1958	10,2	30 528	272			
Luxembourg	1958	0,4	3 000	16			
Italie	1958	57,7	301 278	1 160	225,20	1 284 912	5 714
Royaume-Uni	1973	59,4	245 000	1 321			
Danemark	1973	5,3	43 093	184			
Irlande	1973	3,7	70 282	65	293,60	1 643 287	7 284
Grèce	1981	10,5	131 957	122	304,10	1 775 244	7 406
Portugal	1986	10	91 905	109			
Espagne	1986	39,4	504 750	570	353,50	2 371 899	8 085
Autriche	1995	8,1	83 858	225			
Finlande	1995	5,2	338 145	127			
Suède	1995	8,9	449 964	232	375,70	3 243 866	8 669
Tchéquie	2004	10,3	78 864	54			
Hongrie	2004	10,1	93 032	46			
Pologne	2004	38,7	322 577	139			
Lettonie	2004	2,4	64 589	6			
Slovénie	2004	2	20 256	20			
Slovaquie	2004	5,4	49 035	20			
Estonie	2004	1,4	45 227	5			
Lituanie	2004	3,7	65 300	8			
Roumanie	2007	22,5	238 391	32			
Bulgarie	2007	8,2	110 993	10	480,40	4 332 130	9 009

\* PNB : en milliards de dollars courant 97.

## Rapport entre population non religieuse et PNB/h et par pays



### POIDS DES RELIGIONS EN NOMBRE D'HABITANTS PAR PAYS

Par ordre de population non religieuse. (en million)

Pays	PNB/h	Population	Catholique	Protestant	Orthodoxe	Musulman	Autre	Non relig.
Allemagne	21 170	82	22,96	23,12	0,90	3,03	0,44	31,54
Royaume-Uni	20 710	59,4	6,05	34,58	0,45	0,71	1,72	15,90
France	22 210	59,1	39,60	1,42	0,15	1,18	2,36	14,39
Pays-Bas	21 300	15,8	5,06	3,32	0,00	0,68	1,11	5,64
Tchéquie	10 304	10,3	4,02	0,42	0,00	0,01	1,65	4,20
Hongrie	6 970	10,1	5,25	0,48	0,30	0,00	0,08	3,99
Pologne	6 510	38,7	34,83	0,09	0,55	0,00	1,55	1,68
Lettonie	3 970	2,4	0,52	0,60	0,10	0,00	0,00	1,18
Roumanie	4 270	22,5	1,37	0,79	19,53	0,00	0,01	0,80
Danemark	23 450	5,3	0,03	4,51	0,00	0,00	0,02	0,74
Belgique	23 090	10,2	9,18	0,12	0,12	0,00	0,03	0,74
Autriche	22 010	8,1	6,32	0,41	0,06	0,05	0,53	0,73
Portugal	14 180	10	9,20	0,12	0,00	0,00	0,00	0,68
Finlande	19 660	5,2	0,01	4,44	0,06	0,05	0,04	0,61
Espagne	15 690	39,4	38,18	0,36	0,00	0,25	0,02	0,60
Slovénie	11 880	2	1,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,50
Irlande	17 420	3,7	3,26	0,10	0,00	0,00	0,00	0,34
Suède	19 010	8,9	0,13	8,46	0,11	0,05	0,02	0,14
Slovaquie	7 860	5,4	3,94	0,43	0,05	0,00	0,86	0,12
Estonie	5 090	1,4	0,00	0,90	0,41	0,00	0,00	0,10
Lituanie	4 140	3,7	3,26	0,00	0,37	0,00	0,01	0,06
Luxembourg	23 090	0,4	0,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Italie	20 100	57,7	56,93	0,00	0,03	0,70	0,04	0,00
Grèce	12 540	10,5	0,09	0,00	10,27	0,14	0,01	0,00
Bulgarie	3 870	8,2	0,08	0,00	7,08	1,04	0,00	0,00

Sources : Ramses 2000; Quid 2003 et "la construction européenne" (A. Gauthier. Editions Bréal. 2000).

## ANNEXE 7

## POIDS DES RELIGIONS EN NOMBRE D'HABITANTS PAR PAYS

Par ordre de population catholique.

Pays	PNB/h	Population	Catholique	Protestant	Orthodoxe	Musulman	Autre	Non relig.
Italie	20 100	57,7	56,93	0,00	0,03	0,70	0,04	0,00
France	22 210	59,1	39,60	1,42	0,15	1,18	2,36	14,39
Espagne	15 690	39,4	38,18	0,36	0,00	0,25	0,02	0,60
Pologne	6 510	38,7	34,83	0,09	0,55	0,00	1,55	1,68
Allemagne	21 170	82	22,96	23,12	0,90	3,03	0,44	31,54
Portugal	14 180	10	9,20	0,12	0,00	0,00	0,00	0,68
Belgique	23 090	10,2	9,18	0,12	0,12	0,00	0,03	0,74
Autriche	22 010	8,1	6,32	0,41	0,06	0,05	0,53	0,73
Royaume-Uni	20 710	59,4	6,05	34,58	0,45	0,71	1,72	15,90
Hongrie	6 970	10,1	5,25	0,48	0,30	0,00	0,08	3,99
Pays-Bas	21 300	15,8	5,06	3,32	0,00	0,68	1,11	5,64
Tchéquie	10 304	10,3	4,02	0,42	0,00	0,01	1,65	4,20
Slovaquie	7 860	5,4	3,94	0,43	0,05	0,00	0,86	0,12
Irlande	17 420	3,7	3,26	0,10	0,00	0,00	0,00	0,34
Lituanie	4 140	3,7	3,26	0,00	0,37	0,00	0,01	0,06
Slovénie	11 880	2	1,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,50
Roumanie	4 270	22,5	1,37	0,79	19,53	0,00	0,01	0,80
Lettonie	3 970	2,4	0,52	0,60	0,10	0,00	0,00	1,18
Luxembourg	23 090	0,4	0,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Suède	19 010	8,9	0,13	8,46	0,11	0,05	0,02	0,14
Grèce	12 540	10,5	0,09	0,00	10,27	0,14	0,01	0,00
Bulgarie	3 870	8,2	0,08	0,00	7,08	1,04	0,00	0,00
Danemark	23 450	5,3	0,03	4,51	0,00	0,00	0,02	0,74
Finlande	19 660	5,2	0,01	4,44	0,06	0,05	0,04	0,61
Estonie	5 090	1,4	0,00	0,90	0,41	0,00	0,00	0,10
Total en millions:		480,4	252,1	84,6	40,5	7,9	10,5	84,7

Par ordre de population protestante.

Pays	PNB/h	Population	Catholique	Protestant	Orthodoxe	Musulman	Autre	Non relig.
Royaume-Uni	20 710	59,4	6,05	34,58	0,45	0,71	1,72	15,90
Allemagne	21 170	82	22,96	23,12	0,90	3,03	0,44	31,54
Suède	19 010	8,9	0,13	8,46	0,11	0,05	0,02	0,14
Danemark	23 450	5,3	0,03	4,51	0,00	0,00	0,02	0,74
Finlande	19 660	5,2	0,01	4,44	0,06	0,05	0,04	0,61
Pays-Bas	21 300	15,8	5,06	3,32	0,00	0,68	1,11	5,64
France	22 210	59,1	39,60	1,42	0,15	1,18	2,36	14,39
Estonie	5 090	1,4	0,00	0,90	0,41	0,00	0,00	0,10
Roumanie	4 270	22,5	1,37	0,79	19,53	0,00	0,01	0,80
Lettonie	3 970	2,4	0,52	0,60	0,10	0,00	0,00	1,18
Hongrie	6 970	10,1	5,25	0,48	0,30	0,00	0,08	3,99
Slovaquie	7 860	5,4	3,94	0,43	0,05	0,00	0,86	0,12
Tchéquie	10 304	10,3	4,02	0,42	0,00	0,01	1,65	4,20
Autriche	22 010	8,1	6,32	0,41	0,06	0,05	0,53	0,73
Espagne	15 690	39,4	38,18	0,36	0,00	0,25	0,02	0,60
Belgique	23 090	10,2	9,18	0,12	0,12	0,00	0,03	0,74
Portugal	14 180	10	9,20	0,12	0,00	0,00	0,00	0,68
Irlande	17 420	3,7	3,26	0,10	0,00	0,00	0,00	0,34
Pologne	6 510	38,7	34,83	0,09	0,55	0,00	1,55	1,68
Luxembourg	23 090	0,4	0,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Italie	20 100	57,7	56,93	0,00	0,03	0,70	0,04	0,00
Lituanie	4 140	3,7	3,26	0,00	0,37	0,00	0,01	0,06
Slovénie	11 880	2	1,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,50
Grèce	12 540	10,5	0,09	0,00	10,27	0,14	0,01	0,00
Bulgarie	3 870	8,2	0,08	0,00	7,08	1,04	0,00	0,00
Total en millions :				84,6	40,5	7,9	10,5	84,7

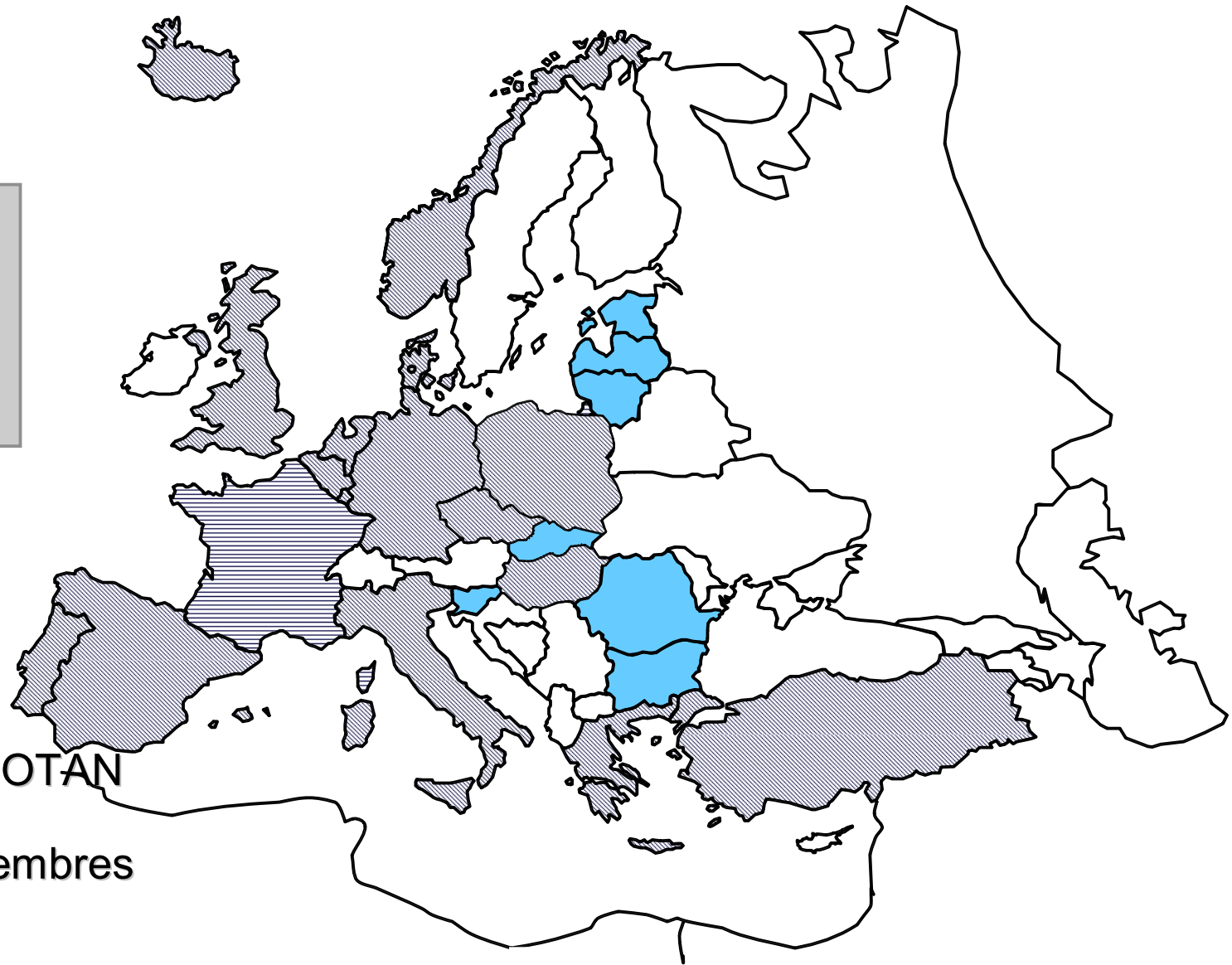
Sources : Ramses 2000; Quid 2003 et "la construction européenne" (A. Gauthier. Editions Bréal. 2000).

(Les "uniates" ont été comptabilisés "catholiques", et les différentes Eglises protestantes et anglicanes "protestants")

ANNEXE 8

USA  
Canadaa

- Membres OTAN
- Futurs membres



# BIBLIOGRAPHIE

## Première Partie :

### Ouvrages

- BAUBEROT Jean (sous la direction de), Religions et laïcité dans l'Europe des douze. Editions Syros. 1994.
- BARDOS-FELTORONYI Nicolas, Eglises et Etats au centre de l'Europe. Réflexions géopolitiques. Editions l'Harmattan. 2000.
- CLEVENOT Michel (sous la direction de), L'état des religions dans le monde. Editions La découverte / Le cerf. 1987.
- HAMMEL Jean-Pierre et LADRIERE Muriel, Héritage. La culture occidentale dans ses racines religieuses. Editions Hatier. 1991.
- SFEIR Antoine (sous la direction éditoriale d'), Atlas des religions. Editions Plon Mame. 1994.

### Colloques et Revues

- BASTIAN Jean-Pierre et COLLANGE Jean-François, L'Europe à la recherche de son âme. Colloque réalisé au Conseil de l'Europe.. Editions Labor et fides. 1999

### Mémoires

- Chef de bataillon Claude PELOUX, Les Rapports religions – politique dans l'Union européenne : Etude comparative et perspective d'élargissement. Sous la direction de M. Aymeric Chauprade. 2002
- Chef d'escadron Yan COURTIN, Le messianisme est-il un fondement de la politique étrangère américaine ? Sous la direction de Mme Denise Artaud. 2002.

## Deuxième Partie :

### Ouvrages

- CARTOU Louis, L'Union européenne. Traités de Paris - Rome – Maastricht. Editions Dalloz. 1994
- CHENAUX Philippe, Une Europe Vaticane ?. Edition Ciaco. 1990
- DUMONT Gérard- François (sous la direction de), Les racines de l'identité européenne. Editions Economica. 1999.
- DUPUY André, La diplomatie du Saint-Siège. Editions Tequi. 1980
- LEGOLL Paul, Konrad Adenauer et l'idée d'unification européenne. Janvier 1948 – mai 1950. Editions Peter Lang.
- PICHT Robert (sous la direction de), L'identité européenne. Editions TEPSA et Presses inter universitaires européennes. 1994.
- POIDEVIN Raymond, Robert Schuman. Editions Beauchesne. 1988.
- ROUXEL Jean-Yves, Le Saint-Siège sur la scène internationale. Editions l'Harmattan. 1998
- de SCHOUTHEETE Philippe , Une Europe pour tous. Editions Odile Jacob. 2000.

### Colloques et Revues

- Les familles politiques en Europe occidentale au XX<sup>ème</sup> siècle. Actes du colloque international organisé par l'Ecole française de Rome. 2000.
- Cahiers d'Europe. Editions du Félin. Automne – hiver 1996.

- Les traités de Rome, Maastricht et Amsterdam. Textes comparés. La documentation française. 1998.
- Famille Chretienne.n°1300. Du 14 au 20 décembre 2002.

### Troisième Partie :

#### Ouvrages

- CHAUPRADE Aymeric, Géopolitique. Constantes et changements dans l’histoire. Editions Ellipses. 2001
- HUNTINGTON Samuel P, Le choc des civilisations. Editions Odile Jacob. 1997.
- LAMCHICHI Abderrahim (sous la direction de), Islam et Occident. La confrontation ?. Editions l’Harmattan. 2001.
- LAMCHICHI Abderrahim, Islam – Occident. Islam-Europe. Choc des civilisations ou coexistence des cultures ?. Editions l’Harmattan. 2000.
- RUFIN Jean-Christophe, L’empire et les nouveaux barbares. Rupture Nord-Sud. Editions Pluriel. 1991.

#### Mémoires

- Capitaine de frégate Pascale ROPERT, L’Orient, l’Occident : le choc ?. Sous la direction de M. Jean-François Daguzan. 2002

### Sites :

- <http://www.justice.gouv.fr>
- <http://europa.eu.int>
- <http://senat.fr>
- <http://virtual.finland>
- <http://www.humanrights.coe.int>
- <http://adm.ch>

# TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION .....	1
1 - La religion dans les États européens : une réalité complexe et hétérogène.....	2
1.1 - Les États centre de gravité de l'Europe.....	2
1.1.1 - Allemagne : Une religion institutionnalisée.....	2
1.1.2 - France : Une place ambiguë de la religion.....	3
1.1.3 - Italie : le catholicisme, un « patrimoine historique ».....	4
1.1.4 - Espagne: L'Église catholique, une relation encore privilégiée avec l'État .....	5
1.1.5 - Royaume Uni : La religion comme identifiant social .....	6
1.2 - Les États charnières .....	8
1.2.1 - Des pays moteurs. ....	8
1.2.2 - Les États luthériens du nord. ....	10
1.2.3 - Des États catholiques centraux. ....	12
1.3 - Les États Périphériques .....	14
1.3.1 - Une dénationalisation des religions.....	14
1.3.2 - Un nationalisme religieux. ....	15
1.3.3 - Des minorités religieuses.....	16
2 - Une sous représentation du fait religieux dans la construction européenne. ....	18
2.1 - Les pères fondateurs de l'Europe et les partis démocrate-chrétiens au pouvoir se réfèrent au religieux.....	18
2.1.1 - Alcide De Gasperi, un chrétien européen.....	18
2.1.2 - Robert Schuman, un choix d'apostolat. ....	19
2.1.3 - Konrad Adenauer, fidèle à l'héritage chrétien .....	19
2.1.4 - Les racines politiques démocrate-chrétiennes de l'Europe. ....	19
2.2 - Et sont appuyés en cela par le poids du Vatican. ....	21
2.2.1 - Un chef spirituel s'appuyant sur des institutions temporelles .....	21
2.2.2 - Jean Paul II, un Pape qui participe à la construction européenne. ....	21
2.2.3 - Par défaut des autres religions.....	23
2.3 - Et pourtant, les références au religieux sont le moins présent possible dans les textes de la construction européenne.....	24
2.3.1 - Certes, les principes et déclarations font implicitement référence à la culture chrétienne. ....	24
2.3.2 - Mais les textes évitent tout référence religieuse commune.....	25
3 - De la nécessité pour l'Europe de sortir de la logique des blocs afin de s'affirmer sans connotation préjudiciable.....	28
3.1 - L'Europe des limes plutôt que l'Europe des frontières. ....	28
3.1.1 - La religion est un simple instrument des conflits qui marquent l'identité européenne. ....	28
3.1.2 - L'Europe a les caractéristiques d'un Empire. ....	29
3.1.3 - Mais qui refuse sa propre condition. ....	31
3.2 - ... Considérée comme un Empire par le monde arabo-musulman... ..	32
3.2.1 - L'aveu européen de l'existence du critère religieux se profile derrière le refus de la Turquie. ....	32
3.2.2 - Pour le monde musulman, l'Europe est partie intégrante de l'Occident, sans personnalité propre. 33	
3.3 - ...Objet d'une tentative d'arrimage dans une vision géo-messianique par les États-Unis... ..	34
3.3.1 - Les États-Unis ont la volonté de maintenir le bloc transatlantique... ..	34
3.3.2 - ...faisant de l'Occident un ferment de tension civilisationnel.....	35
CONCLUSION .....	37

## ANNEXES

Annexe 1 : Classification

Annexe 2 : Traité de Nice. Répartition par siège à la commission et au Parlement européen.

Annexe 3 : Principales étapes de la construction européenne par traités et déclarations.

Annexe 4 : L'Europe romaine à la mort d'Hadrien (138).

Annexe 5 : Croissance de l'Union européenne.

Annexe 6 : Rapport entre population non religieuse et PNB/h et par pays.

Annexe 7 : Poids des religions en nombre d'habitants par pays.

Annexe 8 : Pays membres de l'OTAN